

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligueurs . .	20.00
Etranger	30.00
Pour les Ligueurs . .	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS.

SOMMAIRE

LE PROBLÈME DU DÉSARMEMENT

I. — Plan français et suggestions britanniques

Jacques KAYSER

II. — Une opinion sur le désarmement

H. TURPIN

III. — Contre le service obligatoire en Allemagne

“LE GÉNÉRAL PERCIN A LILLE”

Pour l'amnistie

AFFAIRE DREYFUS ET AÉROPOSTALE

P. PAINLEVÉ

G. GOMBAULT

Les événements sanglants de Genève

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Un beau cadeau de 700 à 800 francs

Afin de solder mes suites d'inventaires ou des fins de succès, j'ai organisé à votre intention un service de volumes d'occasion qui est en même temps un moyen de propagande intellectuelle. Je suis prêt à votre disposition

SOIXANTE VOLUMES

brochés, de titres différents, volumes de lectures saines et agréables, volumes en excellent état, d'une épaisseur de 200 à 300 pages chacun, catalogues de 8 à 12 francs, soit environ 12.000 pages de lectures plaisantes et utiles que tout le monde peut lire, soit en un mot un superbe colis d'une valeur minimum de 700 à 800 francs, mais que je vous offre pour le prix global de **60 fr. c'est-à-dire 1 fr. le volume seulement!**

Le choix des colis est à ma convenance et je ne puis fournir aucune liste; je les compose suivant les titres de fin de succès, mes retours ou mes suites d'inventaire, disponibles chaque mois dans mes magasins; mais vous pouvez, vous en rapporter à mon jugement et à ma loyauté, et mes correspondants sont toujours satisfaits de leurs relations avec moi.

Essayez, vous me remercirez et vous deviendrez ami fidèle de ma Maison.

L'Éditeur **Eugène FIGUÈRE**,

Chevalier de la Légion d'Honneur. Membre du Comité des Conseillers du Commerce Extérieur de la France
108, Bd. Montparnasse à Paris

AVIS IMPORTANT. — Il n'est fait aucun envoi contre remboursement et, seules sont servies les commandes accompagnées de la somme de soixante francs. Les commandes sont expédiées dans les huit jours de leur réception. — Prière de joindre 12 fr. pour frais de port et d'emballage pour la France, et 30 fr. pour les Colonies françaises et l'Étranger. — Prière de bien indiquer votre gare s. v. p. — Les municipalités peuvent nous mandater selon leur coutume. — Chèque postal 364-76.

Liqueurs ! UN VRAI TAILLEUR...

n'exécutant que le beau vêtement **SUR MESURES**
AUX PRIX LES PLUS MODÉRÉS

LÉON, r. Bergère, 35 - Paris (9^e) Téléphone :
Provence 77-09

vous accordera désormais une remise spéciale de **10%**
sur tous ses prix marqués et... à titre spécial, pourrait exécuter à façon.

(Messieurs et Dames) 500 et 550 fr. SUR MESURES
Province et Colonies envoyer mesures précises

UN TRESOR CACHÉ!

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama etc., publiées avec tous les tirages (Lots et Paris) Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau C Z, N° 6 fg. Montmartre, Paris.

ALBERT ARLION

CONSEIL JURIDIQUE
MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADEMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL
POURSUITES ET DEFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
Téléph. PROV. 41-72 3, rue Cadet - PARIS (9^e)

Carillon depuis 325' garanti 10 ans

Chronomètre garanti 110'

Tiféo

Maison de confiance fondée en 1874
150, B° Magenta - Paris
TRUDAINE 05-02

BIJOUX et DIAMANTS
D'OCCASION

Achat et vente de tous bijoux

Montre bracelet pour dames garantie 5 ans or 275' argenté massif 110'

Menagère argentée 250'

Venez voir nos étalages ou demandez notre CATALOGUE GRATUIT

ETANT LIQUEUR MOI-MEME
ferai sur tous mes prix une remise de 10 % à tous les Liqueurs.

MAISON SPECIALE DES LAISSÉS POUR COMPTES DES GRANDS TAILLEURS

RAKOVER, 4, Rue de Bellefond, PARIS-9^e

OCASIONS VÉRITABLEMENT INTÉRESSANTES
Conditions avantageuses aux Ligneurs.

CHAUSSURES FLEURY

HOMMES et DAMES
UNIQUE PRIX... 59 fr. 95

vendues partout 120 fr. Service spécial d'expédition pour la Province
au même prix. DEMANDER CATALOGUE C, au Siège Social.

7, RUE BEAUREPAIRE, 7 - PARIS (10^e)
Succursales: « Aux Portiques d'Orléans » 28, av. d'Orléans, Paris

240, Rue de Courcelles, Paris-Levallois

DRAPEAUX POUR SOCIÉTÉS MAIRIES

ARTICLES POUR TOUTILLOS

ADROBERT TAIN (ORFÈVRE) CATALOGUE FRANCO

INSIGNES FLEURÉTES POUR FÊTES

ILLUMINATIONS FEUX et ARTIFICES

“ La Maison Antonin ESTABLET ”

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES
COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses.

Prix et Echantillons sur demande

Agents acceptés toutes régions

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable

Siège Social : 31, rue de Provence, Paris (4^e)

90.000 Comptes - 310 millions de dépôts

11 AGENCES : à Paris, 31, rue de Provence ;
20, boulevard du Temple ; 20, boulevard Bourdon ;
à Bordeaux, Cambrai, Château-Thierry,
Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen,
plus de 1.800 caisses correspondantes.

TAUX DES INTERETS :

A vue (disponible immédiatement) 3,50 % — A un an, 5 %
A 2 ans, 5,25 % — A 5 ans, 5,50 % — Comptes avec carnet de chèques 3 %.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une des agences.

Pour
engagé
les hor
dernier
blème
en le f
politiqu
Après
cées, l
taine l
s'orient
nement
parmi
dans un
ments.
Dans
vions q
ment a
Cette
la form
Paul-B
Conféren
ment p
voqua l
vembre
nement
Ces
semblen
d'archi
tes, il
avoir é
tention
de l'ége
l'avons
citer, m
la cond
dans un
liberté
des arr
Exan
documen
viennen
nombre
vrier d
ment co
dans le
Le pl
la paix
gner, le
*Les
nions
leurs a

LIBRES OPINIONS

LE PROBLÈME DU DÉSARMEMENT

I. Plan français et suggestions britanniques

Par Jacques KAYSER

Pour sauver la Conférence du Désarmement, engagée par les experts sur des voies sans issue, les hommes politiques réunis à Genève en juillet dernier décidèrent de se saisir eux-mêmes du problème à résoudre et de lui apporter une solution en le faisant passer du plan technique sur le plan politique.

Après plus de quatre mois de discussions espacées, les hommes politiques marquent une certaine lassitude. La Conférence du Désarmement s'oriente vers des mesures de paresse et des ajournements qui provoqueront une profonde déception parmi les masses et risqueront de jeter le monde dans une nouvelle et dramatique course aux armements.

Dans les *Cahiers* du 20 septembre, nous écrivions que « pour que la Conférence du Désarmement aboutisse, il fallait une initiative hardie ».

Cette « initiative hardie », elle a été prise sous la forme du plan français dont, le 4 novembre, M. Paul-Boncour exposait devant le Bureau de la Conférence les grandes lignes. Déposé effectivement par le memorandum du 14 novembre, il provoqua le discours de Sir John Simon, qui, le 17 novembre, apporta les solutions positives du gouvernement britannique.

Ces deux documents, essentiels l'un et l'autre, semblent déjà avoir été classés comme des pièces d'archives. Depuis l'instant où elles furent produites, il n'en a plus été question. Le débat paraît avoir été porté ailleurs. Il roule autour de la prétention allemande à la reconnaissance immédiate de l'égalité des droits. Cette prétention, nous l'avons analysée dans l'article que nous venons de citer, nous en avons alors montré le bien-fondé à la condition qu'elle se réalise, qu'elle se concrétise dans un désarmement général et non pas dans une liberté de réarmement ou dans un réaménagement des armements.

Examinons pour aujourd'hui les deux nouveaux documents dont la Conférence est saisie et qui viennent s'ajouter aux nombreux documents et aux nombreux plans qui, depuis le début de février dernier, ont été déposés à Genève, rapidement commentés et plus rapidement encore classés dans les dossiers.

Le plan français

Le plan français repose sur l'idée essentielle que la paix est liée au règne du droit et que, pour régner, le droit a besoin de s'appuyer sur la force.

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

Aussi le plan français va-t-il prévoir des mesures relatives à l'organisation du droit et des mesures relatives à la création de la force qui sera mise au service du droit.

L'organisation du droit

Déjà en 1924, par le Protocole de Genève, M. Edouard Herriot avait tenté de réaliser l'organisation du droit. Le Protocole de Genève, voté dans l'enthousiasme, ne fut jamais ratifié. Une des raisons de cet échec peut se trouver dans le fait que les dispositions envisagées présentaient un caractère universel, qu'elles s'appliquaient indifféremment à toutes les puissances sans tenir compte de leur situation géographique, de leurs intérêts économiques, de leurs possibilités d'action.

Le nouveau plan français évite de retomber dans cette noble erreur; il est beaucoup moins rigide; il tient compte de la situation géographique et des conditions spéciales de chaque Etat; il précise les obligations à mesure que les puissances auxquelles il s'adresse sont moins nombreuses et territorialement mieux groupées.

C'est ainsi que, pour reprendre l'expression de Paul-Boncour, il trace trois cercles concentriques. Le premier comprend toutes les puissances, le second les puissances signataires du Pacte de la Société des Nations, le troisième les puissances européennes. Les obligations imposées aux puissances sont d'autant plus précises que le cercle est restreint: les puissances européennes seront les plus liées.

Elles auront à la fois à faire face aux obligations imposées à toutes les puissances, à celles qui ne visent que les puissances membres de la Société des Nations et enfin à celles qui ne s'adressent qu'à elles, à l'exclusion des Etats situés sur un autre continent.

Les obligations les plus générales et les moins rigides, le plan français les fait découler du Pacte Briand-Kellogg:

toute guerre intéresse toutes les puissances et constitue un manquement aux obligations contractées à leur égard;

en cas de guerre ou de menace de guerre, toutes les puissances auront à se concerter;

les puissances s'interdisent toute relation directe ou indirecte d'ordre économique et financier avec l'agresseur;

les puissances déclarent par avance ne reconnaître aucun fait accompli en violation des engagements pris.

A cette série d'obligations qui sont la conséquence logique du Pacte de Paris mettant la guerre

hors la loi et dont certaines ont été retenues par le Secrétaire d'Etat républicain des Etats-Unis, M. Stimson, les Etats membres de la Société des Nations ajouteraient celles qui résultent du Covenant (en particulier l'application « efficace et loyale » de l'article 16 relatif aux sanctions) et celles qu'a déjà acceptées la Société des Nations notamment par la Convention générale sur les moyens de prévenir la guerre et par la Convention d'assistance financière.

Enfin les Etats européens se trouveraient liés par des prescriptions plus strictes encore. On établirait entre eux un système d'assistance mutuelle qui, en aucune façon, ne porterait atteinte aux accords de Locarno.

Ce système d'assistance mutuelle prévoit une organisation politique et une organisation militaire, celle-ci constituant la deuxième partie du plan, celle qui vise la création de la force.

Examinons les bases du système d'assistance mutuelle.

L'adhésion à l'Acte général d'Arbitrage est obligatoire. C'est donc l'application de ses stipulations qui permet le règlement pacifique des différends qui pourraient s'élever. Si un Etat vient à se dérober, soit à l'arbitrage, soit à l'exécution de la sentence arbitrale, le Conseil de la Société des Nations est saisi et prend ses décisions à la majorité et non plus à l'unanimité.

En cas d'attaque ou d'invasion, l'Etat attaqué ou envahi a droit à l'assistance pour faire cesser l'agression et pour obtenir un juste règlement des conséquences de l'agression.

C'est le Conseil de la Société des Nations qui décide de l'octroi de l'assistance dès la constatation de l'agression par une Commission spéciale et permanente siégeant dans chaque Etat.

Enfin cette assistance se traduira immédiatement par la mise à la disposition de l'Etat victime, de la force placée au service de la Société des Nations.

Et c'est ainsi qu'apparaît, étroitement unie aux stipulations d'ordre juridique, la notion de force organisée.

L'organisation de la force

Quel est le but essentiel que poursuit le plan français dans les propositions d'ordre militaire qu'il contient ? Créer une force internationale au service de la Société des Nations, renforcer les moyens de défense de chaque Etat et réduire ses moyens d'agression.

L'idée conductrice est celle-ci : plus les moyens d'agression auront été limités, plus les moyens de défense auront été renforcés et plus l'intervention de la force internationale pourra être déterminante.

Pour réduire l'agression, on interdira « tous les matériels mobiles puissants », on dotera les armées nationales d'un statut essentiellement défensif.

Et par là on renforce la défense. C'est ici que nous trouvons, cachée dans une masse de considérations secondaires, l'idée essentielle, l'idée originale, l'idée-massue du plan français : ramener les forces terrestres des Etats de l'Europe continen-

tale à « un type général uniforme d'une armée nationale de service à court terme et à effectif limité ».

Dans son discours de Genève, M. Paul-Boncour parle même d'une « armée de service à très court terme ». Mais ce sont là les seules précisions qui nous soient encore fournies sur le statut et les caractéristiques de ces armées de milices. Pourtant, pour répondre à l'objection tirée de la démographie, à savoir que les pays à population et à natalité faibles seront dangereusement handicapés, le plan français spécifie que la fixation du nombre des effectifs et la durée de leur instruction dépendra de la situation géographique, des conditions spéciales des Etats, comme aussi du temps employé dans les formations prérégimentaires qu'elles soient officielles ou politiques.

La création des milices entraînera la disparition de toutes les unités constituées par des effectifs professionnels destinées à servir à des fins nationales; les effectifs professionnels subsistant, notamment les instructeurs de la milice, ne constitueront pas d'unités organisées.

Seulement le plan français prévoit que, dans chaque Etat, des « unités spécialisées » seront entretenues pour des fins internationales puisqu'elles seront en permanence « à la disposition de la Société des Nations comme contingents d'action commune ». Ces unités formées d'effectifs professionnels servant « à plus ou moins long terme » et dotées d'un matériel puissant interdit aux armées nationales devront être « constamment prêtes à intervenir ».

Le matériel interdit aux armées nationales et qui dépasserait les quantités octroyées aux contingents mis à la disposition de la Société des Nations sera, non pas détruit, mais stocké sous un contrôle international et mis à la disposition de l'Etat bénéficiant d'une intervention collective.

Cette organisation, ce mécanisme, ces interdictions seront contrôlés d'une manière permanente et régulière, avec des investigations au moins une fois par an. Un des buts du plan français étant de réaliser une unification des matériels de guerre, le contrôle de la fabrication de ces matériels sera également assuré.

Rappelant à juste titre l'interdépendance de toutes les formes d'armement, le plan français consacre un chapitre aux forces navales et d'outre-mer et un chapitre aux forces aériennes.

Autant le premier de ces chapitres est vague — volontairement sans doute en raison des pourparlers engagés — insistant sur la nécessité d'ententes régionales et en particulier sur la conclusion d'un Pacte méditerranéen, admettant la réduction qualitative des caractéristiques des bâtiments les plus offensifs et n'envisageant de réductions quantitatives que sur la base des proportions actuellement admises entre les grandes puissances navales, autant le chapitre relatif aux forces aériennes comporte des précisions utiles à enregistrer.

En effet, en dehors des points déjà acquis au cours de précédents débats, notamment l'interdiction du bombardement aérien, le plan français supprime « les aéronefs de bombardement », sous des

cond
avion
de l'
franç
péenn
sera a
d'étr
La
aérien
puiss
des f
avion
Vo
sible,
dispo
Ce
res de
une c
sente
ses au
toute
présen
ne po
que
par é
une d
gique.
Si l
reconn
bien s
rieure
est en
mant
indisp
qui s'
résult
est im
ne peu
certain

Des
semen
nes at
désarr
naliste
Bonco
pays.
quer l
major
pouvo
diqué
nom c
préten
plan T
memer
Bier
son op
une let
suppri
entre l
réorga
voque
Ces
d'appr

conditions de limitation des caractéristiques des avions militaires et d'organisation internationale de l'aviation civile. Sur ce dernier point, le plan français prévoit la création d'une « *Union européenne de transports aériens* » qui internationalisera pour l'Europe l'aviation civile et l'empêchera d'être affectée à des fins militaires.

La Société des Nations disposerait d'unités aériennes spécialisées disposant d'appareils plus puissants que les unités laissées à la disposition des flottes aériennes nationales, en particulier des avions de bombardement interdits aux Etats.

Voilà, aussi schématiquement résumées que possible, les idées générales du plan français et ses dispositions particulières les plus importantes.

Ce plan, dans lequel il est spécifié que les mesures de désarmement ne pourront être prises qu'avec une contre partie d'engagement de sécurité, se présente sous la forme d'un bloc. Les déclarations de ses auteurs laissent entendre qu'ils s'opposent à toute dissociation. Mais si toutes ses parties sont présentées comme solidaires, il est admis qu'elles ne pourront pas être appliquées simultanément, que leur réalisation ne peut se concevoir que par échelon, ce qui constitue quoi qu'on en dise une dissociation au moins dans l'ordre chronologique.

Si l'on ajoute que, dès ses premières lignes, on reconnaît que le système qu'il comporte peut fort bien se « *combinaison* » avec des propositions antérieures et notamment les propositions Hoover, on est enclin à admettre que l'affirmation du plan formant un bloc indissoluble n'est là que comme une indispensable clause de style et que les discussions qui s'engageront pourront fort bien avoir comme résultat d'établir une discrimination entre ce qui est immédiatement et utilement réalisable et ce qui ne peut être que l'aboutissant, le couronnement de certaines mesures de désarmement.

Les attaques nationalistes

Dès sa publication, le plan français a été furieusement attaqué par la presse de droite. Les organes attitrés de l'état-major qui mènent contre le désarmement une campagne de démagogie nationaliste ont dénoncé les propositions de Paul-Boncour comme dangereuses pour la sécurité du pays. Le ministre de la Guerre, déterminé à appliquer la doctrine républicaine et à ramener l'état-major de l'armée à la juste compréhension de ses pouvoirs limités, a résisté à l'assaut; il a revendiqué toutes ses responsabilités; il s'est dressé au nom de la suprématie du pouvoir civil contre la prétention de chefs de l'armée à rester fidèles au plan Tardieu qui n'était en rien un plan de désarmement.

Bien entendu, M. Tardieu a cru devoir marquer son opposition au plan Boncour. Il l'a fait dans une lettre brève relevant trois griefs précis : le plan supprime l'inégalité volontairement maintenue entre les vainqueurs et les vaincus; il impose une réorganisation de notre système militaire; il provoque une révision des traités.

Ces trois griefs sont pour nous trois raisons d'approuver le plan.

Oui, il supprime l'inégalité créée par le Traité de Versailles; oui, il réalise l'égalité des droits en répudiant toute solution entraînant des réarmements, en assurant l'égalisation des statuts militaires, en affirmant l'égalité de tous les Etats devant les charges et les avantages que comporte l'action commune, en tendant vers l'unification progressive du matériel. Cette égalité des droits, nous voudrions d'ailleurs la voir admise, non pas en conclusion de l'application du plan, mais comme point de départ de l'application du plan. Quant à déclarer que le maintien des inégalités de Versailles est possible dans l'état actuel du monde et des engagements internationaux, c'est se boucher les yeux en face des réalités et des positions prises par l'ensemble des puissances.

Oui, le plan français impliquera une réorganisation de notre système militaire. A en croire les techniciens eux-mêmes, cette réorganisation est indispensable, car nous entretenons une armée nombreuse et très onéreuse dont le rendement est des plus faibles et dont la puissance de résistance immédiate laisse, paraît-il, à désirer.

Oui enfin, le plan français imposera une révision des traités. Nous ne pouvons que nous en réjouir puisque cela apportera la preuve que les révisions peuvent s'opérer dans la paix et que, lorsqu'elles interviennent à temps dans ces conditions, elles évitent de graves conflits.

Ainsi les critiques nationalistes, loin de nous écarter du plan français, nous apportent des raisons de le défendre.

Le plan français renforce la défense

Il est d'autres raisons encore de le défendre. Le plan français cherche à s'adapter aux réalités mouvantes; il ne veut pas imposer au monde une seule formule dont la rigidité écarterait les adhésions les plus précieuses; il rompt opportunément avec la tradition française de l'universalité et il propose des solutions qui, pour être moins vastes dans l'espace, seront assurément plus efficaces.

Le plan français rompt également avec une des règles essentielles de la Société des Nations, mais une de celles qui paralysent son activité, la règle de l'unanimité : dans un cas déterminé, c'est la majorité du Conseil de la S. D. N. qui décidera des mesures à prendre en cas d'agression; si cette proposition est acceptée une des causes de l'impuissance trop fréquente de la Société des Nations aura été supprimée.

Le plan français établit un contrôle sérieux avec des investigations sur place, il porte ainsi un coup au dogme de la souveraineté nationale dont la survivance est bien souvent une cause de mésentente entre les Etats.

Enfin et surtout le plan français affaiblit la puissance offensive des Etats et renforce leur puissance défensive. La substitution de milices aux armées nationales et surtout aux armées de métier, décapite le pouvoir d'agression de certains Etats. Des armées de métiers peuvent fort bien devenir des armées d'agression, jetées au jour J, par la volonté de leurs chefs, sur un territoire étranger; elles constituent aussi des forces prétorien-

nes qui peuvent se placer au service de certaines personnalités et de certains intérêts contre la nation. Les milices, au contraire, sont lentes à mobiliser, elles représentent la nation en armes et il dépend de la propagande de tous les pacifistes de donner une orientation inébranlablement pacifiste à l'esprit des nations.

Les timidités du plan français

Mais il nous semble que le plan français ne pousse pas jusqu'à leur développement total les principes sur lesquels il se fonde: notamment de tout ordonner vers la défensive. Ainsi la coexistence des forces de milice et d'une force professionnelle destinée, il est vrai, à la Société des Nations, mais stationnée, mais équipée sur le territoire national, ainsi encore le maintien dans certaines conditions d'un matériel lourd viennent renforcer la puissance offensive que par ailleurs on s'ingénie à limiter ou à restreindre.

Il n'est pas douteux qu'un Etat qui violera ses engagements et se livrera à une agression n'hésitera pas à se servir, pour augmenter sa force agressive, des contingents professionnels et du matériel stocké. On répondra que la somme des contingents professionnels et du matériel stocké des autres Etats seront mis à la disposition de l'Etat victime de l'agression et qu'il sera, de ce chef, avantagé. Mais ne vaut-il pas mieux essayer d'interdire la surprise de l'offensive, ne vaut-il pas mieux priver tous les Etats et même la Société des Nations des effectifs et des matériels qui renforcent l'offensive? Pourquoi, en particulier, tolérer que les Etats conservent en stock le matériel interdit? Dans un article, remarquable par sa logique et son bon sens, Pierre Cot indique que la conséquence normale du plan français, c'est la suppression générale de toute l'artillerie. Il démontre que l'artillerie appuie et facilite les mouvements offensifs, que les seules armes spécifiquement défensives, ce sont les armes automatiques, les mitrailleuses. Pourquoi donc ne pas interdire *partout* la possession d'armes dont on sait qu'elles seront avant tout pour l'agresseur un appoint d'une force considérable?

La raison pour laquelle le plan français s'arrête à mi-chemin dans la voie du vrai désarmement, c'est qu'il estime indispensable pour la sécurité que soit créée une force internationale. La création de cette force détourne le plan de son véritable objectif, de celui qu'il aurait nécessairement atteint en demeurant fidèle à l'inspiration qui lui a fait réclamer l'institution d'un régime général de milices. La seule force internationale dont le mécanisme apparaisse clairement, dont l'efficacité soit certaine, dont la possession *exclusive* donnerait à la Société des Nations une supériorité immédiate-ment décisive, c'est la force aérienne. Mais celle-ci ne peut être conçue que si les Etats en sont totalement dépourvus et si l'aviation civile est sévèrement et organiquement internationalisée.

Le plan français prévoit donc bien plus un transfert d'armements qu'un effectif désarmement. La conséquence la plus dangereuse de ce

juste de l'égalité devant les charges et les avantages d'une action commune, c'est un certain réarmement de l'Allemagne.

Le plan français et le réarmement de l'Allemagne

En effet, quelles que soient les précautions de style, il est évident que si l'Allemagne doit pouvoir fournir à la Société des Nations, le cas échéant, la même contribution que les autres Etats, c'est-à-dire des unités spécialisées dotées d'un matériel puissant, il est indispensable qu'elle possède à côté de sa milice des unités spécialisées et à côté des armes autorisées par le traité de Versailles, certaines armes jusqu'à présent interdites puisque ce sont des armes qui doivent être placées à la disposition de la Société des Nations.

On répondra qu'il s'agit d'effectifs très limités et d'un matériel restreint. Mais qu'on ne s'y méprenne pas: des effectifs professionnels subsistant en Allemagne, c'est le maintien d'un *ersatz* de l'actuelle Reichswehr, c'est la juxtaposition d'éléments de métier et de milices, c'est la réalisation du plan Von Seek. Par ailleurs, autant le contrôle est aisé lorsqu'il s'agit de veiller au respect de l'interdiction de certaines catégories d'armes, autant il est difficile lorsqu'il porte non plus sur la qualité, sur la catégorie, mais sur la quantité.

Toute possibilité laissée à l'Allemagne de réarmer, même partiellement, même temporairement, même sous le contrôle permanent le plus strict, est un danger considérable: ce sera, qu'on le veuille ou non, le prélude d'une imminente ou lointaine course aux armements; mieux serait d'abandonner tous ces projets séduisants en théorie mais qui apparaissent néfastes lorsqu'on en examine les possibilités d'application; un ample désarmement contrôlé vaudra bien mieux que toutes les combinaisons tendant à créer une force internationale!

De même que cet ample désarmement contrôlé vaudra bien mieux pour la sécurité de tous que toutes les garanties préalables qu'on cherchera en vain à obtenir. Dans un monde engagé loyalement sur la voie du désarmement, tous les contrats juridiques de sécurité prendront une force considérable; mais à défaut de désarmement, ils ne constitueront qu'un simulacre à l'abri duquel personne ne se sentira en sécurité.

Les suggestions britanniques

C'est ce que comprennent la plupart des puissances qui délibèrent à Genève, c'est ce qui ressort du plan britannique tel que l'a présenté Sir John Simon.

Il accorde à la notion française de sécurité le salut de l'adversaire puisqu'il se contente d'une réaffirmation solennelle des principes contenus dans le Pacte Briand-Kellogg. Cette réaffirmation nous paraît, quant à nous, inopérante et dangereuse. Inopérante, car elle se superpose au Pacte de Paris dont rien n'a prescrit les dispositions. Dangereuse, parce que son existence tend à prouver que le Pacte de Paris n'a pas conservé

son efficacité originelle et deux conventions semblables d'esprit sinon de forme ne se renforcent pas mutuellement, mais s'affaiblissent réciproquement.

Le discours de Sir John Simon est avant tout orienté vers le désarmement. Il réclame l'adoption du principe de l'égalité des droits, sous la réserve qu'il ne comporte aucun réarmement pour l'Allemagne.

Cependant lorsqu'il entre dans le détail on voit qu'il lui est impossible, voulant n'accomplir qu'un désarmement limité, de ne pas envisager un certain réarmement de l'Allemagne.

Pour le désarmement naval, il maintient à l'Allemagne la limitation quantitative imposée par le Traité (60.000 tonnes), mais il laisse au Reich le droit, dans ces limites, de construire des bâtiments du tonnage qui lui convient. C'est ainsi que bien que le Traité lui interdise des bâtiments d'au-dessus de 10.000 tonnes, l'Allemagne pourra, selon les termes de la proposition britannique, entretenir, s'il lui plaît, un cuirassé de 23.000 tonnes, par exemple. On voit, immédiatement, le péril qui peut en résulter puisqu'une telle construction serait immanquablement de la part de la France le signal de la mise en chantier d'un bâtiment plus fort... et l'Italie suivrait son exemple... Où s'arrêterait-on?

Pour les forces terrestres, Sir John Simon envisage qu'on laisse à la disposition de l'Allemagne, en nombre limité, certaines armes qui lui étaient jusqu'à présent interdites parce qu'il lui apparaît impossible ou prématuré de les interdire à toutes les puissances : c'est le cas notamment des chars d'assaut légers. En ce qui concerne l'artillerie, la Grande-Bretagne est favorable à l'interdiction complète au-dessus d'un calibre de 105 millimètres.

Sir John Simon envisage, pour les forces aériennes, des suppressions totales et un contrôle pour l'aviation civile. Mais *immédiatement* il se contenterait d'une réduction d'un tiers sur toutes les catégories et de la limitation du poids à vide des appareils. Il ajoute (on se demande sur quoi il fonde son optimisme?) qu'« *il n'est pas déraisonnable de penser que l'Allemagne s'abstienne de réclamer une aéronautique militaire ou navale* ».

Enfin, pour les effectifs, le ministre britannique

des Affaires étrangères, en acceptant les propositions Hoover, s'accommode de certains remaniements de la Reichswehr allemande qui en augmenteraient directement la puissance.

Ainsi l'admission du principe de l'égalité des droits par la France comme par la Grande-Bretagne pousse ces deux puissances à envisager un certain réarmement limité de l'Allemagne.

Pour nous ce réarmement, aussi limité qu'il soit, est gros de périls. Il nous paraît possible de l'éviter, à la condition de vouloir désarmer.

L'égalité des droits peut facilement être conçue sans aucun réarmement de l'Allemagne et même avec un nouveau désarmement de l'Allemagne, si on la recherche dans le désarmement et non pas dans une médiocre combinaison qui serait un moyen terme entre les exigences des peuples et les revendications communes et solidaires de tous les états-majors!

Sir John Simon, dans son discours, a reconnu qu'il ne s'agissait pas de « *réaliser le désarmement comme une fin en soi, mais comme un moyen en vue d'une fin* ».

C'est exact. La fin de tous les efforts actuellement entrepris est la paix. Le désarmement est une des conditions de la paix; par lui, c'est la paix qu'on veut consolider.

On doit donc écarter toutes mesures qui viendraient compromettre la paix.

Compromettrait la paix, l'échec de la Conférence.

Compromettrait la paix, le réarmement, même limité, de l'Allemagne.

Compromettrait la paix, la non-reconnaissance, la non-réalisation de l'égalité des droits.

Pour sauver la paix, pour faire aboutir la Conférence, il faut organiser l'égalité des droits dans le désarmement général. Le plan français, le plan britannique sont utiles dans la mesure où ils servent la cause liée de ce désarmement général et de la paix.

JACQUES KAYSER.

P.-S. — Au moment de mettre sous presse, les informations genevoises permettent de croire que la Conférence pourrait s'ajourner sans que des résultats substantiels aient été obtenus. Ce serait l'échec. Nous ne pouvons croire que la volonté unanime des peuples soit ainsi trahie.

A NOS ABONNÉS

dont l'abonnement finit le 30 décembre

Nos lecteurs dont l'abonnement prend fin le 30 décembre ont reçu ou recevront ces jours-ci une circulaire les invitant à nous adresser le montant de leur réabonnement pour un an.

Que nos amis veuillent bien réserver à cette circulaire le meilleur accueil.

En vue de nous épargner d'inutiles dépenses, nous les prions de vouloir bien nous envoyer sans délai le montant de leur réabonne-

ment, augmenté des frais d'avertissement, soit en tout 20 fr. 50.

Passé le 15 janvier, nous ferons recouvrer par la poste les réabonnements en retard.

LIGUEURS !

Tous vos amis connaissent-ils les *Cahiers* ? Voulez-vous qu'ils les reçoivent à titre d'essai?

Envoyez-nous dès aujourd'hui les noms et les adresses de vos amis susceptibles de s'abonner à notre revue, ils recevront notre service *gratuit* de propagande pendant un mois.

II. Une opinion sur le désarmement ⁽¹⁾

Par H. TURPIN

... Pour obtenir une notion du problème, claire, purement objective, il est indispensable que nous en dégagions tous les éléments et que nous sachions tout d'abord :

1° Que toutes les nations civilisées condamnent la guerre ;

2° Qu'il subsiste, actuellement, de nombreux intérêts économiques ou politiques, violemment opposés, qui, d'une manière latente, dressent les nations les unes contre les autres ;

3° Qu'aucune nation n'acceptera d'être brimée par sa voisine si elle est capable de se défendre militairement ;

4° Qu'aucun organisme international ne possède actuellement ni l'autorité morale nécessaire, ni les moyens matériels, d'empêcher un conflit armé.

Comme première conclusion, il faut donc admettre, avec regret, qu'on ne saurait empêcher les peuples de considérer l'armée et les armements comme constituant un moyen de sauvegarder leurs droits et de défendre leur liberté et leur indépendance.

Néanmoins, les grandes nations paraissent acquises à l'idée du désarmement, même l'Allemagne, même la Russie, même l'Italie. Oui, mais avec une arrière pensée. Et ce leitmotiv : « Sécurité d'abord », revient constamment. Or, sachons-le bien, le désarmement conditionné par la sécurité est une formule dépourvue de tout esprit vraiment pacifiste. Car où commence la sécurité ? Où finit-elle ?

Faut-il renoncer pour cela au désarmement ? Pas du tout, au contraire. Nous avons même l'impression que nous y allons assez rapidement. Mais ce désarmement ne sera pas l'heureuse conséquence d'un effort pacifiste soutenu. Il sera simplement imposé aux nations pour des motifs d'ordre budgétaire, sous la poussée de nécessités financières impérieuses.

Que sera ce désarmement ? Sera-t-il sincère ? Pas d'illusions sur ce point : en fait, on s'efforcera de conserver une préparation militaire maximum en comprimant les dépenses. En contrepartie, on obligera toutes les forces industrielles et économiques à se préparer, d'une manière permanente, à la guerre.

Avec ce régime de pseudo-désarmement, peut-on avoir la naïveté de croire qu'une nouvelle guerre serait moins odieuse, moins meurtrière que la dernière ?

Evidemment, il sera pénible de détruire certaines chimères, certaines illusions, en faisant remarquer que les meilleures formules de désarmement, même assaisonnées de contrôles et de garanties, ne pourraient constituer qu'une décevante façade de pacifisme. Il est probable que nous faisons fausse route

(1) Nous recevons de notre collègue, M. TURPIN, secrétaire de la Section d'Albi, la communication

quand nous cherchons à garantir la paix entre les peuples par l'exclusif moyen du désarmement. Celui-ci ne sera qu'apparent et truqué. Il ne sera jamais généralisé au point d'obliger les unités combattantes à se mesurer à l'arme blanche ! Une déclaration de guerre survenant avec le nouvel état de choses obligerait simplement nos états-majors à improviser de nouvelles formules de stratégie militaire dans lesquelles l'aviation et la chimie tiendraient une large place. D'autre part, les unités combattantes, fortement réduites, se tiendraient sans doute sur la défensive pendant un certain temps — à moins que nous nous trouvions en présence de formations en mouvement comme sous le Premier Empire, ou même comme pendant la guerre de 1870-1871. Pendant cette période d'attente, période préliminaire, de courte durée, l'industrie mobilisée fournirait un effort inouï et ce serait ensuite la guerre complète, la guerre d'extermination dans toute son horreur, comme en 1914.

Si nous limitons notre effort à la réalisation de formules de désarmement, nous pourrions nous réserver un tragique et sanglant réveil.

Faut-il donc renoncer à tout espoir ? Non, au contraire. Les difficultés doivent stimuler notre effort. Non seulement nous devons proclamer que nous voulons la paix, mais nous devons surtout dire que nous sommes décidés à admettre tous les moyens nécessaires pour atteindre notre but.

Pour garantir la paix entre les nations, il serait indispensable de supprimer les germes de guerre, les motifs de conflits, les oppositions d'intérêts, mais il faudrait surtout supprimer les frontières économiques. Il subsisterait quand même des différences de langues, de races, de coutumes. Ces écueils sont appréciables, mais la disparition des frontières économiques supprimerait les oppositions d'intérêts fondamentales qui menacent directement la paix.

Le libre-échange européen, cette garantie formelle de paix économique, demanderait de gros sacrifices. Il occasionnerait des déplacements de fortunes considérables dans le commerce et l'industrie. Une autre difficulté se présenterait devant nous : il faudrait faire la paix, la vraie paix, avec nos adversaires d'hier, l'Allemagne, l'Autriche, et les admettre sur un pied d'égalité absolue dans notre Fédération européenne.

Cette réforme, seule capable de nous garantir la paix par la fusion des intérêts, aujourd'hui opposés, sommes-nous capables de la vouloir avec le désir d'aboutir ? Sommes-nous capables de réaliser en Europe ce que les Américains ont si bien résolu dans leurs « Etats-Unis » ?

Qui veut la fin veut aussi les moyens, dit-on. Nous sommes pacifistes « jusqu'au bout », loyalement, sans démagogie. Ayons le courage de le dire.

H. TURPIN

III. CONTRE LE SERVICE OBLIGATOIRE EN ALLEMAGNE

Le Comité allemand de propagande pour le désarmement, qui groupe seize organisations démocratiques et pacifistes, sous la direction du professeur Ludwig Quidde, nous communique la résolution suivante, sur laquelle nous appelons l'attention de tous les amis de la paix :

La tâche principale de la Conférence du Désarmement est de jeter les bases d'une organisation de la Paix. Tout récemment, dans les négociations pour le Désarmement, l'idée a été lancée d'autoriser à nouveau le service militaire obligatoire dans les Etats où les traités de paix l'avaient interdit. Cette proposition est considérée, du côté français, comme une concession à l'Allemagne.

Le Comité allemand de propagande pour le désarmement, qui groupe seize organisations démocratiques et pacifistes, ne saurait trop mettre en garde contre l'introduction du service militaire obligatoire, *sous quelque forme que ce soit*, et même si l'on s'efforçait de le rendre acceptable au peuple sous forme de milices.

L'obligation militaire mènerait, en Allemagne, à une *militarisation funeste du peuple entier*.

Cette militarisation, menace pour la paix intérieure, serait sans profit aucun pour le désarme-

ment universel. En perpétuant les armements nationaux, elle maintiendrait, au contraire, l'insécurité internationale.

IV. LA RENTRÉE DE L'ALLEMAGNE A LA CONFERENCE

Le Conseil National de la Paix, réuni sous la présidence du Professeur Ch. Richet, de l'Académie des Sciences, vient d'adopter, sur le rapport de M. Lucien Le Foyer, ancien député de Paris, la motion suivante :

Le Conseil national de la Paix, considérant que les conférences internationales ont précisément pour objet de substituer, dans une atmosphère élargie et apaisée, les délibérations publiques aux négociations directes des chancelleries,

Qu'il est, en conséquence, inadmissible qu'une puissance, membre d'une conférence internationale en cours, puisse avoir la prétention d'exiger, en menaçant de se retirer de la conférence, que certaines puissances, membres aussi de cette conférence, adoptent, dans les négociations directes, ou par le moyen d'une réunion diplomatique spéciale, en dehors de la conférence, une motion préalable quelconque.

Adresse au peuple allemand un pressant appel, lui demandant d'inviter son gouvernement à reprendre à la Conférence de Genève la place qu'il n'aurait jamais dû quitter et à collaborer à nouveau, et jusqu'au bout, à l'établissement de la Convention générale de réduction des armements, qui est indispensable à la paix du monde.

AFFAIRE DREYFUS ET AEROPOSTALE

Au cours de la séance du 24 novembre 1932, la deuxième du débat sur l'Aéropostale, notre collègue, M. PAINLEVÉ, ministre de l'Air, a tenu, dès le début de son exposé, à expliquer les raisons qui l'avaient déterminé à intervenir.

Ces raisons, qui lui font le plus grand honneur, s'inspirent, comme on le verra, des mêmes principes qui sont la raison d'être et d'agir de notre Ligue :

« Je lisais ce matin même, dans un journal, que j'avais apporté quelque véhémence dans la question. Véhémence? Soit! Cette véhémence n'était faite que de l'indignation contre la calomnie et contre certains procédés pervers.

Voltaire disait que l'anniversaire de la Saint-Barthélemy lui donnait la fièvre. Pour moi, une seule injustice patente, certaine, tolérée, me donne aussi la fièvre.

Lorsque, il y a près de trente-cinq ans, jeune professeur de la Sorbonne et candidat à l'Académie des Sciences, je risquais la révocation et l'exil pour en finir, dans la mesure de mes moyens, avec une injustice intolérable, j'obéissais à ce même impératif catégorique auquel j'ai obéi lorsque j'ai suivi, avec véhémence dit-on, cette affaire.

S'il m'avait été démontré que les Bouilloux-Lafont étaient effectivement victimes d'une collusion coupable, je les aurais défendus avec la même ardeur que j'ai apportée à défendre M. Chaumié.

Peut être, le souci de la justice est-il, aux yeux de certains, quelque chose de périmé : tant à moi, je mourrai dans l'impénitence finale.

On ne saurait porter un préjudice plus grave à un régime démocratique qu'en admettant que certains personnages peuvent être au-dessus des lois, à cause de leur influence et de leurs relations de camaraderie. Ce jour-là, suivant la grande expression shakespearienne, on pourrait dire qu'il y a quelque chose de pourri dans le royaume de Danemark.

A propos de ces déclarations, notre collègue, M. Georges GOMBAULT, a publié dans la Dépêche Dauphinoise du 29 novembre, un article qui montre comment l'affaire Dreyfus a servi au progrès de la moralité publique et a rendu désormais impossible la résistance cynique aux revendications de justice :

Le débat sur l'Aéropostale où sont mêlés MM. Bouilloux-Lafont et P.-E. Flandin a permis de mesurer le rôle qu'a joué, dans notre vie politique et judiciaire, l'affaire Dreyfus. Les effets de cette révolte de la conscience se manifestent aujourd'hui encore.

Est-ce à dire que toute entreprise contre la vérité et la justice soient désormais impossible? Hélas non! L'événement le prouve. Il se trouve encore des hommes qui, pour servir leurs intérêts

ou leurs passions, sont capables de vouloir perdre un innocent et d'user du faux pour étayer le mensonge. Mais, on rencontre maintenant des esprits critiques pour déceler le faux, des âmes droites pour dénoncer les coupables, quelle que soit leur autorité ou leur force. Les démonstrations et les indignations trouvent partout des échos. C'est une élite d'abord qui est convaincue; bientôt, la masse suit. Il existe une réceptivité particulière à tout effort pour la vérité et la justice. La conscience collective est devenue particulièrement susceptible et il suffit, pour qu'elle s'émeuve, qu'une atteinte soit portée aux principes. Telle est l'action qu'exerce à distance l'Affaire Dreyfus : ses ondes s'étendent à l'infini. Aussi bien, M. Painlevé a lui-même relié son attitude dans l'Aéropostale au rôle qu'il a joué, il y aura bientôt trente-cinq ans, dans le drame judiciaire. Les mêmes causes produisent les mêmes effets.

Toute une machination, on le sait, a été ourdie contre M. Chaumié, fonctionnaire probe qu'il fallait à tout prix écarter du ministère de l'Air, parce qu'il s'opposait aux combinaisons malhonnêtes. Les pires accusations étaient portées contre lui; on en apportait « les preuves ». M. Painlevé écouta. Il ne fallut pas un long entretien pour qu'il flairât l'odieuse manigance : il sentit que les « preuves » qu'on lui offrait étaient des faux. Son parti fut pris sur le champ : il défendrait son collaborateur, parfait honnête homme, il confondrait son accusateur.

Quoi de plus naturel, dira-t-on ? Après coup, tout devient facile. L'évidence apparaît lorsque la lumière s'est faite, il ne semble pas qu'il y ait eu courage à dénoncer, à empêcher le crime.

Mais, d'autres ministres, avant M. Painlevé, avaient été saisis des accusations de M. Marcel Bouilloux-Lafont, ils avaient eu connaissance de ses « documents ». Etaient-ils intervenus pour en arrêter la diffusion ? Avaient-ils dénoncé leur caractère apocryphe, couvert leur collaborateur, alerté la justice ? Ils s'étaient tus en vertu de cette grande loi qu'il faut éviter les histoires : « Pas d'affaires ! ». C'est ainsi que l'on crée les affaires.

La tribu des Bouilloux-Lafont est maintenant à terre, l'administrateur-délégué de l'Aéropostale est sous les verrous, mais elle était alors fort puissante, malgré la déconfiture de l'Aéropostale. Elle avait des appuis parlementaires : M. Flandin, dont l'*Officiel* a enregistré l'aveu qu'il fut l'avocat-conseil appointé de deux de ses filiales, était membre du gouvernement.

M. Bouilloux-Lafont se croyait sûr d'imposer sa loi : il était, comme l'indiqua M. Painlevé, atteint de mégalomanie; il avait, depuis des années, tenu en échec les ministres de l'Air.

M. Painlevé n'hésita pas une seconde. Il entreprit la lutte : c'était le réflexe de l'affaire Dreyfus.

La chose n'était pas simple. La justice, au début, mit peu d'empressement à confondre les coupables. Ceux qui ont suivi la marche de l'instruction, savent qu'elle prêta une oreille peu attentive, pour commencer, au ministre de l'Air. L'influence des Bouilloux-Lafont était telle que M. Chaumié était tenu pour suspect : on eût bien voulu

l'amener à déposer lui-même une plainte, de telle sorte que son ministre eût été contraint de le mettre en congé : ainsi, le but poursuivi par les Bouilloux-Lafont était atteint, ils étaient débarassés du gêneur. L'administrateur-délégué de l'Aéropostale ne dit-il pas à M. Bourguignon, directeur du cabinet du ministre de l'Air, qu'il ne voulait pas la mort du pécheur : il se tiendrait pour satisfait si l'on éloignait M. Chaumié de sa fonction, il consentirait même qu'on donnât de l'avancement à celui qu'il représentait comme prévaricateur !

M. Painlevé repoussa avec mépris cet « arrangement » que d'autres eussent accepté. Il ne se laissa détourner de son but ni par les menaces voilées des uns, ni par les résistances sourdes des autres. Il consacra ses jours et ses veilles à démêler les fils de l'intrigue diabolique. Aidé par des campagnes comme celle de Léon Blum, de Renaudel et de la *Lumière*, il contraignit, par l'évidence de sa démonstration, la justice à se montrer juste. Il refusa d'écouter les conseils de ses proches qui le priaient de ménager une santé chancelante : pour couronner son œuvre, il prononça devant la Chambre, malgré sa fatigue, ce discours magnifique où il analysa avec une lucidité impressionnante, le drame de l'intérêt, de l'ambition, de la haine dont M. Chaumié faillit être la victime.

La vérité, grâce à M. Painlevé, a triomphé, la justice est sauve. M. Chaumié a été honoré; ses accusateurs sont en prison. L'affaire de l'Aéropostale a des répercussions parlementaires dont M. Flandin peut mesurer toute l'étendue.

Certes, il est regrettable que, pendant des mois, la Chance ait hésité entre le vrai et le faux. Mais, des hommes courageux alertèrent l'opinion et celle-ci fit pencher la balance du bon côté. C'est à l'affaire Dreyfus qu'est dû ce résultat précieux. Il existe encore des fripons et des faussaires, mais ils se heurtent aux Justes qui imposent finalement leur loi.

GEORGES GOMBAULT.

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

par VICTOR BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSCHVIGG, EMILE GLAY, A. AULARD, CH. SEIGNOBOS, GEORGES BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, HENRI GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALLAYE, E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAULOLES, ROGER PICARD.

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait
par FOUGERAT

Prix : 6 francs

En vente au siège de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent,
Paris 14^e (C. C. 21825 Paris).

“ LE GÉNÉRAL PERCIN A LILLE ”

Mme la générale PERCIN, veuve de notre illustre collègue et gardienne de sa mémoire, vient de publier sur Le Général Percin à Lille, une série d'études et de documents qui complètent l'ouvrage que le général lui-même avait fait paraître dès 1919.

Les attaques mensongères, les calomnies imbéciles sont réfutées ici avec une précision et une force décisives.

De ces textes, si importants pour l'histoire de la guerre, nous détachons les pages suivantes, extraites d'un Exposé chronologique des événements rédigé par le général Percin en février 1915.

I. L'évacuation de Lille

...Beaucoup de Lillois demandaient le démantèlement de la place. Ils prétendaient :

Que la fortification était démodée ;

Que les agglomérations de Roubaix et de Tourcoing gênaient les vues ;

Que l'invasion allemande se ferait par la frontière de l'Est et non par la frontière du Nord.

Le désarmement partiel ordonné par le ministre de la Guerre avait fait espérer à ces Lillois que la place ne serait pas défendue. Aussi, jusqu'au samedi 22 août, ne fus-je l'objet d'aucune sollicitation de leur part ; bien que, depuis plusieurs jours, on sût que la cavalerie allemande se dirigeait vers Lille ; bien qu'on sût également que le général d'Amade avait reçu le commandement d'une armée dont le quartier général était à Arras, ce qui indiquait clairement, de la part du Gouvernement, l'intention d'interdire à l'ennemi l'accès de la première région. On espérait sans doute que, si les Allemands arrivaient, tout se passerait en dehors de la ville et que celle-ci ne serait pas bombardée.

La déception fut grande, lorsqu'on apprit que, le 21 au soir, j'avais prescrit de fermer les portes et de barricader les entrées de la ville. Pour calmer l'émotion que cette mesure avait causée, j'envoyai aux journaux le communiqué suivant :

« Le public s'est ému des mesures prises le 21, en vue d'assurer la défense du territoire de la première région. Cette émotion est injustifiée. Certains renseignements ayant donné lieu de penser que l'ennemi se trouvait en forces, à quelques journées de marche de Lille, l'autorité militaire avait le devoir de prendre les dispositions nécessaires pour mettre les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing à l'abri d'un coup de main. Ces dispositions ont été prises. Les forces réunies autour de Lille permettent de faire face à toute éventualité. »

Le lendemain, samedi 22 août, je reçus la visite du maire de Lille, accompagné du préfet du Nord et de deux sénateurs de la région.

« Notre population, me dit M. le Maire, serait assez patriote pour supporter les horreurs d'un

siège, si la place était en état de faire une défense sérieuse. Mais il n'en est rien. Votre détermination expose donc inutilement mes concitoyens à des représailles redoutables. »

Je répondis à M. le Maire :

« Que je n'avais qu'à exécuter les ordres de mes chefs ; que, personnellement, je jugeais Lille capable, dans son état actuel, de prêter un appui très sérieux aux opérations des troupes de campagne ;

« Que ce serait une honte d'abandonner à l'ennemi, sans résistance aucune, cette portion du territoire national ;

« Que si la place tenait seulement quinze jours, ce serait quinze jours pendant lesquels les troupes ennemies, ainsi tenues en échec, ne se trouveraient pas en face du général Joffre. »

Afin qu'il restât trace de cet entretien, j'envoyai à la presse un communiqué ainsi conçu :

« Certaines personnes se sont émuës des mesures prises pour remettre la place et les forts de Lille en état de défense. Cette émotion est injustifiée. »

« La première région est une portion du territoire national comme les autres, dont l'accès doit être interdit à l'ennemi, comme on interdit l'accès de toutes les autres. Si cette région ne contenait pas de fortifications, on opposerait à l'envahisseur simplement des troupes de campagne. On renuierait alors la terre ; on construirait des ouvrages de circonstance, comme on le fait dans toutes les opérations défensives. Des ouvrages existent, il serait étrange qu'on ne les utilisât pas. Si, après une résistance énergique, la garnison succombe, elle aura fait son devoir comme la garnison de Liège a fait le sien, en immobilisant pendant un certain temps une partie des forces ennemies. »

Ce communiqué devait être inséré, le lundi 24, dans les journaux qui paraissent à Lille, entre 17 et 18 heures. Lorsque j'eus connaissance de l'ordre prescrivant d'évacuer la place, ordre que le public connut en même temps que moi, je ne voulus pas afficher une opinion contraire à celle du ministre de la Guerre. Je me précipitai alors dans les bureaux de rédaction et je réussis à arrêter l'insertion qui allait être faite dans les journaux de Lille même. Mais le communiqué avait déjà paru dans l'édition de l'*Echo du Nord*, destinée aux communes extérieures et aux départements limitrophes. Je le regrettai sur le moment. Je m'en félicitai depuis, cette insertion m'ayant permis de montrer que, contrairement aux bruits qui avaient couru dans le public, j'avais toujours eu l'intention de défendre la place.

Le dimanche 23... à 15 heures, je reçus la visite du général d'Amade. Je lui rendis compte de la démarche de la veille et de la réponse que j'avais faite à la députation amenée par M. le

Maire de Lille. Le général d'Amade me dit qu'il avait été l'objet d'une sollicitation du même genre et qu'il y avait fait le même accueil.

Le général d'Amade me fit part de son intention d'attaquer Tournai le lendemain. Il me demanda le concours de ma cavalerie et celui de l'artillerie d'un de nos forts.

Enfin, il m'annonça que le ministre de la Guerre, alors M. Messimy, était très désireux de me voir reprendre les fonctions d'inspecteur général de l'artillerie que j'avais exercées pendant les cinq dernières années de ma carrière; car j'étais seul en situation, disait-il, par mon autorité et par ma compétence, d'imprimer aux dépôts d'artillerie, où l'instruction était languissante, l'impulsion dont ils avaient besoin.

La demande était faite en termes si flatteurs pour moi que, malgré mon regret de quitter mon commandement, au moment où les opérations devenaient particulièrement intéressantes, je priai le général d'Amade de répondre au ministre que je me tenais à sa disposition.

A 15 h. 30, nous reçûmes la visite de M. le Préfet du Nord. Ce dernier renouvela les observations faites le 22 par M. le Maire de Lille: la place n'était pas défendable; les fortifications étaient démodées, etc...

Le général d'Amade écouta d'abord M. le Préfet avec beaucoup de calme. Mais, à un moment donné, ce dernier ayant déclaré tenir d'un de ses agents que les Allemands étaient aux portes de Tourcoing, et que le chef de bataillon envoyé par moi dans cette localité s'en était retiré, le rouge monta au visage du général d'Amade, qui s'écria :

« Monsieur le Préfet, je vous prévient que, si vos renseignements sont exacts, si j'apprends que le chef de bataillon envoyé à Tourcoing par le général Percin s'est replié sans joncher le sol de morts et de blessés, je le traduis en conseil de guerre, et demain il sera passé par les armes. »

Un peu décontenancé, M. le Préfet répondit :

« Je ne dis pas que ce chef de bataillon se soit replié, je dis qu'il a quitté Tourcoing. Peut-être était-ce pour se porter en avant ? »

Une demi-heure après, le général Herment entra de sa tournée dans les forts. Je lui fis part de la communication de M. le Préfet. Il se rendit alors au bureau du téléphone. Le chef de bataillon interpellé lui répondit :

Qu'il n'avait jamais quitté son poste;

Qu'il était en relation téléphonique constante avec ses capitaines et ses lieutenants;

Que ceux-ci étaient également à leurs postes;

Que personne n'avait vu d'Allemands.

A 17 heures, une réunion, dont je n'ai eu connaissance que quatre mois après, était organisée dans un café de Lille, le café Jean, où furent convoqués les représentants de la municipalité, les sénateurs et les députés de la région. Dans cette réunion, on discuta et on décida l'envoi au ministre de la Guerre d'une délégation qui

partirait le lendemain 24 et demanderait que Lille fut déclarée ville ouverte...

Le lundi 24, la délégation désignée la veille au café Jean fit la démarche convenue auprès du ministre de la Guerre.

Le même jour, à 8 heures du matin, je reçus un message téléphonique ainsi conçu :

« Le ministre fait connaître que, par décision du 24 août, M. le général de division Percin est nommé inspecteur général de l'instruction des formations d'artillerie de la réserve et de l'armée territoriale. M. le général Percin se rendra à Paris pour organiser son service et prendre les instructions du ministre à ce sujet. Les fonctions de commandant de la 1^{re} région seront exercées provisoirement par M. le général Herment, commandant la défense de la place de Lille. »...

Le même jour, à 14 heures, M. le Préfet du Nord se rendit, accompagné de quelques autres représentants de l'autorité civile, dans le bureau de mon chef d'état-major et il demanda à ce dernier si l'on avait l'intention de défendre Lille...

Une heure après, vers 15 heures, l'état-major reçut du maire de Lille un message téléphonique ainsi conçu :

« Le Gouvernement vient d'informer le Préfet que Lille est déclarée ville ouverte; que, par suite, la place ne sera pas défendue, et qu'elle doit être immédiatement évacuée par la troupe. Le préfet invite le maire de Lille à faire connaître ces dispositions à la population par voie d'affiche. »...

A 15 h. 45, le général d'Amade transmit le message téléphonique ci-après qu'il venait de recevoir du ministre de la Guerre :

« Considérez Lille comme ville ouverte. Retirez les troupes des forts et des remparts. Faites évacuer, d'accord avec le préfet, valeurs de banque par auto et chemin de fer vers intérieur. »...

Le général Herment fut très peiné, comme moi, de la détermination prise par le Gouvernement. Cette détermination était tellement contraire à tous les usages de la guerre, tellement en désaccord avec les ordres reçus la veille du général d'Amade, tellement en opposition avec les télégrammes reçus le matin du ministre lui-même, télégrammes annonçant, l'un l'envoi de quatorze mitrailleuses; l'autre l'envoi de trois millions de cartouches d'infanterie et de trois mille coups de 75, qu'avant de passer à l'exécution, le général Herment voulut en avoir la confirmation de la bouche du général d'Amade. Malheureusement, le directeur des Postes et des Télégraphes avait eu connaissance de l'ordre d'évacuation, et, sans attendre les instructions de l'autorité militaire, il avait commencé le déménagement de ses appareils. En sorte que le général Herment ne put correspondre ni avec le général d'Amade, ni avec les subordonnés auxquels il avait des ordres à donner. Il s'écria alors :

« Un général qui a reçu mission de défendre

« une place de guerre, ne l'abandonne que sur un ordre écrit. »

Et il envoya un officier d'état-major en automobile à Arras, réclamer cet ordre au général d'Amade...

II. La calomnie à l'œuvre

Le 25 août, la France apprit avec stupeur que, dans la nuit du 24 au 25, la place de Lille, devant laquelle s'étaient présentés quelques cavaliers allemands, avait été évacuée par sa garnison, forte de 20.000 hommes environ. La nouvelle de l'évacuation fut colportée par les Lillois qui se replièrent sur Paris, puis de Paris sur la province, entraînant avec eux les Parisiens affolés, eux aussi, par les mauvaises nouvelles reçues de Charleroi.

Le public ignorait que le gouvernement eût déclaré Lille ville ouverte. Aucun communiqué ne l'avait dit : et, depuis, aucun communiqué ne prononça le nom de Lille une seule fois. Ce fut la conspiration du silence sur un événement qui comptera parmi les plus importants de la campagne. Car la place de Lille, remise en état de défense, devint pour les Allemands, au cours de la bataille de l'Yser, un point d'appui dont la possession leur procura sur nous un avantage considérable.

Quand le public manque de renseignements, il en invente. C'est ce qu'il fit cette fois encore, et à mon grand détriment. Me sachant armé par l'état de siège de pouvoirs extrêmement étendus, il crut qu'il dépendait de moi que Lille fût considérée comme place forte ou comme ville ouverte. C'est moi qu'il rendit responsable de l'évacuation.

La loi punit de la peine de mort, avec dégradation militaire, tout commandant d'une place de guerre reconnu coupable d'avoir capitulé, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que lui prescrivait le devoir et l'honneur.

Evacuer la place de Lille, sans même avoir fait un semblant de défense, c'était une faute plus grave que de capituler, après avoir résisté, mais sans avoir épuisé tous les moyens de défense. Le public m'accusait donc d'un crime pire encore que celui que la loi punit de peine de mort. Pour expliquer cette ignominie, on fit courir sur moi les bruits les plus insensés : on raconta notamment :

Que j'avais épousé une Allemande ;

Que j'avais conservé pendant plusieurs jours un télégramme du général Joffre me prescrivant d'envoyer des renforts au général French ;

Que j'avais ainsi causé la défaite de Charleroi ;

Que j'avais été incarcéré, destitué, fusillé, etc...

Ces bruits se répandirent avec une rapidité inouïe dans toute la France. L'écho m'en revint même de l'étranger. Je fus insulté dans la rue. Je fus attaqué dans les journaux.

Par lettre du 27 août, je demandai au ministre de la Guerre, alors M. Millerand, d'envoyer à la presse un communiqué disant que l'ordre d'abandonner Lille n'avait pas été donné par moi. Le

ministre ne répondit ni à cette lettre, ni à celles que je lui adressai les 28 et 29 août. La censure arrêta les articles des journaux qui me défendaient, après avoir laissé passer les articles qui m'avaient attaqué.

Le 30 août, mon inspection d'artillerie était à peine commencée que le ministre me relevait de mon emploi, sans me dire pourquoi. Par lettre du 12 septembre, je lui demandai de me faire connaître le motif de cette disgrâce ; il ne me répondit pas...

Le 7 octobre, six semaines s'étant écoulées depuis la première de mes quatre réclamations au ministre de la Guerre, je lui en adressai une cinquième. Il me répondit, le 13, qu'il me ferait connaître ses résolutions quand il serait saisi des conclusions du rapport du général Pau.

Le 27 octobre, je m'adressai au président du Conseil des ministres. Je lui fis remarquer la persistance des bruits qui couraient sur moi, bruits qu'on pouvait arrêter par un communiqué à la presse ou par la restitution de mon emploi. J'ajoutai que la décision du 30 août était quadruplement irrégulière :

1° Son motif ne m'avait pas été notifié ;

2° Ce motif avait été recherché, après coup, dans une enquête au cours de laquelle j'avais été interrogé, vingt-deux jours après que la décision était prise ;

3° Le motif recherché visait des faits se rattachant à une mission autre que celle qui m'avait été retirée ;

4° Ni le supérieur hiérarchique dont je relevais directement dans la première mission, ni celui dont je relevais dans la seconde, n'avaient été consultés. Ni l'un ni l'autre n'avaient demandé ma disgrâce. Le premier avait même déclaré qu'à aucun moment la moindre défaillance n'avait pu m'être reprochée.

Le président du Conseil ne me répondit pas. Ma situation vis-à-vis de l'opinion publique resta donc, pendant trois mois encore, à peu près ce qu'elle était au lendemain de l'évacuation.

Sans doute, certains journaux avaient publié, au commencement d'octobre, une lettre du général d'Amade, très flatteuse pour moi, mais cette lettre ne disait pas qui avait donné l'ordre d'évacuation. Les journaux hostiles s'étaient d'ailleurs bien gardés de l'insérer. Enfin, le général d'Amade était lui-même enquêté. Je restais donc, pour le public, l'homme soupçonné, sinon de trahison, du moins de complaisance pour l'ennemi.

A tout instant, on venait demander à quelqu'un de mes familiers s'il était vrai que j'eusse épousé une Allemande, bruit ridicule que j'aurais négligé si je n'avais vu, dans la faveur avec laquelle il était accueilli, le besoin qu'éprouvait le public de s'expliquer les manquements au devoir militaire dont il me croyait coupable.

A tout instant, je me trouvais obligé de faire la généalogie de Mme Percin : de montrer que, si loin qu'on pût remonter dans le passé, elle descendait de parents français : d'ajouter que, d'aïl-

leurs, elle était la sœur d'un général de division occupant une haute situation au ministère de la Guerre.

A tout instant, il me fallait démontrer que, jamais, je n'avais été le subordonné direct du général Joffre ; que ce dernier n'avait donc pu me demander de lui envoyer du renfort à Charleroi, d'autant que je n'avais à ma disposition de troupes de renfort pour qui que ce fût.

A tout instant, j'avais à faire ressortir l'insanité des racontars relatifs à mes rapports avec le général French.

A tout instant, je constatais chez les personnes les mieux disposées pour moi, une tendance à croire que mes adversaires avaient peut-être exagéré mes torts, mais qu'ils n'avaient pu fabriquer tant de fausses nouvelles de toutes pièces.

A tout instant, je sentais la froideur d'amis dans l'esprit desquels le silence du Gouvernement avait fait naître certains doutes ; d'amis se disant qu'il n'y avait pas de fumée sans feu et que je devais avoir commis quelque faute.

Je ne veux pas invoquer, à l'appui de mon dire, les articles parus à la fin d'août dans un certain nombre de journaux hostiles, articles d'ailleurs écrits sous le coup de l'émotion causée par des événements sur lesquels on n'avait encore aucune donnée sérieuse. Mais, le 30 novembre 1914, trois mois par conséquent après la publication de la lettre du général d'Amade, M. Georges Ohnet, qui n'est pas un politicien, se faisait encore, page 75 du fascicule n° 1 du *Journal d'un Bourgeois de Paris*, l'écho des bruits d'après lesquels j'aurais, comme Grouchy à Waterloo, causé par mon inaction la défaite de Charleroi (1).

Le 4 décembre, la *Liberté* disait que les troupes de Lille avaient reçu l'ordre de renforcer le 3^e Corps, mais qu'elles n'étaient pas venues.

(1) Plus tard, dans le n° 7 du *Journal d'un Bourgeois de Paris*, page 894, M. Georges Ohnet, mieux informé, s'est rétracté dans les termes suivants :

« Il nous revient à chaque instant, par les interrogatoires des prisonniers, par les récits des correspondants de guerre des journaux étrangers, les plus flatteuses appréciations sur le rôle joué par notre artillerie. Il ne s'agit plus de la qualité de notre fameux « 75 », mais de la façon dont nos artilleurs se servent de leurs canons, de quelque calibre qu'ils soient. « Nous recevions les obus sans savoir d'où ils venaient. » C'est ce que disent couramment les Allemands.

« Cette constatation de l'excellence de nos méthodes de tir masqué est la juste récompense de nos efforts pour tirer parti de l'artillerie dont le Deport, Sainte-Claire-Deville et Rimailho avaient doté notre armée. Mais ce qu'il faut dire, pour être juste, c'est que le général instructeur de l'artillerie, celui à qui ces méthodes de tir masqué sont dues, est le général Percin.

« Quoi ! le général Percin qui, au ministère de la Guerre... Je ne veux pas connaître le rôle politique qu'a joué le général Percin, c'est affaire entre lui et sa conscience.

« Mais ce que je sais, c'est que, malgré l'opposition violente et tenace des artilleurs de la vieille école, il a imposé et fait adopter des instructions de tir et que, par conséquent, l'armée lui doit une grande part de ses succès. »

Le 1^{er} novembre 1914, le journal américain *Brooklyn Daily Eagle* disait que j'avais contribué à la défaite de l'armée française en Belgique, en retardant de deux jours l'exécution d'un ordre du général Joffre.

Le 21 novembre 1914, le journal italien la *Stampa* disait que j'avais été destitué pour avoir abandonné la place de Lille, après avoir hissé le drapeau blanc sur les forts.

Au commencement de décembre, la *Gazette de Francfort* disait que j'avais été fusillé pour avoir, par mon indécision, causé une panique.

Le 16 décembre, après avoir annoncé que j'avais été tué par mes propres troupes, qui m'accusaient d'avoir retardé la marche sur la Belgique de l'armée de 200.000 hommes dont j'avais le commandement, la *Strassburger Post* rectifiait cette information et disait que j'avais été fusillé, suivant la loi martiale, pour avoir gardé par devers moi, pendant quatre jours, un ordre destiné au corps expéditionnaire anglais.

* * *

La légende de ma trahison était donc bien établie. Elle circulait dans les deux mondes. En refusant de l'arrêter, le Gouvernement ne commettait pas seulement à mon égard la plus criante des injustices, il déconsidérait la France aux yeux de l'étranger. Il laissait soupçonner l'honneur d'un général français.

Je me décidai alors à m'adresser au Président de la République. Par lettre du 30 janvier 1915, je lui fis un exposé rapide de l'affaire et lui demandai une audience.

Le Président de la République me fit savoir, le 5 février, que, la question étant d'ordre gouvernemental, il en avait saisi le Conseil des ministres et que le ministre de la Guerre était prêt à me recevoir.

Reçu par ce dernier, le lundi 8 février, j'obtins de lui une réponse verbale qu'il me confirma, le même jour, par écrit, dans la lettre suivante :

« Comme suite à l'audience que je vous ai accordée, le lundi 8 février, et pour donner satisfaction à la demande que vous m'avez exprimée au cours de cette audience, j'ai l'honneur de vous confirmer par écrit ce que je vous ai verbalement déclaré, à savoir qu'il est absolument établi que vous n'êtes en rien responsable de l'évacuation de Lille, au mois d'août 1914.

« D'autre part, j'ai pris note du désir que vous m'avez manifesté d'être appelé à un emploi d'activité, et il est bien entendu que je me réserve, le cas échéant, de faire appel à vos services, au même titre qu'à ceux des autres officiers généraux du cadre de réserve.

« A. MILLERAND. »

Dans cette lettre, où il n'est fait aucune allusion à l'enquête, le Ministre reconnaît implicitement que rien ne justifiait la décision du 30 août, par laquelle il m'avait relevé de mon emploi.

Quant à la déclaration contenue dans le passage

où il est dit que je ne suis en rien responsable de l'évacuation de Lille, c'est exactement ce que je demandais dans ma lettre du 27 août.

La lettre ministérielle m'aurait donné satisfaction entière, si je l'avais reçue à la fin d'août. Mais, l'ayant attendue pendant cinq mois, au cours desquels j'ai subi les humiliations les plus graves ; ayant été frappé le 30 août pour un motif que le Ministre a recherché après coup dans une enquête où il ne l'a pas trouvé, j'ai droit à une réparation plus éclatante. Le moins est que le Ministre me rende l'emploi dont j'avais été pourvu par son prédécesseur, le 24 août, et dont il m'a relevé six jours après, sans me dire pourquoi.

III. Réplique aux calomnieurs

On ne lira pas sans intérêt, après l'exposé objectif des faits, une réponse récente de Mme la générale PERCIN au directeur de la Revue de Paris :

« A M. le directeur de « La Revue de Paris ».

« Monsieur le Directeur,

« Dans votre numéro du 1^{er} mars 1930, je lis avec un étonnement douloureux, sous la signature de M. Georges Suarès, les lignes suivantes :

« — Pourquoi avez-vous laissé à Lille ce général « incapable, discrédité, renié par ses pairs ? Son « départ de Lille s'est fait dans des conditions « honteuses, indéfendables. »

« Il me paraît impossible que l'auteur de ces lignes ne se soit pas rendu compte de la gravité de tels propos.

« Mon mari « incapable et discrédité » ? J'ai entre les mains des documents officiels remplis d'éloges pour le général Percin quant à ses travaux techniques sur la liaison de l'infanterie et de l'artillerie. Ce fut son œuvre capitale pendant la paix. La guerre donna raison à toutes ses théories, ainsi qu'en portent témoignage les déclarations des plus hautes autorités militaires.

« Mon mari « renié par ses pairs » ? L'auteur de votre article du 1^{er} mars devrait connaître les témoignages éclatants décernés au général Percin par le général Pétain, en pleine guerre, alors qu'il lui écrivait : « La guerre permet d'apprécier l'énormité du service que vous avez rendu à l'armée en « contribuant à l'orienter dans la bonne voie. »

« Mon mari ayant « quitté Lille dans des conditions honteuses et indéfendables ? » Heureusement que tous ceux qui ont quelque compétence savent qu'au début de la guerre, le général Percin commandait le territoire de la première région et résidait à Lille. Le premier corps d'armée ayant quitté ce centre de mobilisation pour se porter à la droite de la cinquième armée, le général Percin n'avait à sa disposition que les éléments en voie d'organisation dans les dépôts.

« C'était là une situation naturelle, puisque dès le début de 1914, Lille, par des ordres expresse, qui sont aux archives de la Guerre, était considérée comme ville ouverte et non comme place forte. Le général Percin organisa cependant la défense de

la ville « rue par rue, maison par maison », sous les ordres de son chef direct, le général d'Amade.

« Le général Percin a si bien fait son devoir pour la mise en état de défense de la ville de Lille, dont l'ordre était, je le répète, de la laisser « ouverte » en cas d'invasion, qu'il a reçu sur ce point spécial des félicitations :

« Le 1^{er} septembre 1914, du général d'Amade, dont la lettre a été publiée intégralement par mon mari dans son ouvrage : *Lille* 1914.

« Le 16 septembre 1916, de M. Briand.

« Et le 14 juillet 1917, sur la proposition de M. Painlevé et pour répondre à la campagne infâme qui avait été dirigée contre mon mari, le général Percin a été élevé à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur.

« Le texte de votre article porte que le général Percin aurait reçu son affectation « il y a six ans », donc en 1908. Or, c'est en juillet 1912 que, par décision du ministre de la Guerre, le général Percin a été nommé au commandement de la première région en cas de mobilisation.

« J'ajoute, enfin, que, par un scrupule professionnel, mon avocat, M. Fernand Corcos, ayant appelé sur le récit de M. Georges Suarez l'attention de M. Poincaré, celui-ci s'en est référé purement et simplement à son ouvrage, *L'Invasion*, pages 186-190, où chacun peut lire que l'évacuation de Lille résulte d'une décision du Conseil supérieur de la Guerre.

« Il vous apparaîtra, Monsieur le Directeur, indispensable de publier la présente lettre que je vous écris, avec le regret de voir traiter si légèrement la mémoire d'un homme deux fois blessé sur le champ de bataille, qui a reçu la croix de la Légion d'honneur à vingt-cinq ans, dans les premiers combats de la guerre de 1870, et dont toute la vie ne fut qu'honneur et probité, entendu au sens le plus strictement militaire, comme au sens le plus largement humain.

« Et croyez à ma considération distinguée.

« GÉNÉRALE PERCIN. »

L'ACQUITTEMENT DE BULLERJAHN

Les ligueurs n'ont pas oublié l'affaire Bullerjahn qui a fait l'objet de plusieurs articles de M. Victor BASCH et de M. Henri GUERNUT et de plusieurs notes dans les Cahiers (1930, p. 470, 511, 655 ; 1931 p. 57 et 107).

Le procès en révision suivi devant les tribunaux allemands vient d'aboutir à l'acquiescement de Bullerjahn.

Cette magnifique revanche de la justice, due avant tout à l'effort persévérant de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, secondée dans la mesure de ses moyens par la Ligue française, a été saluée par le Bureau du Comité Central dans le télégramme suivant adressé à la Ligue allemande :

« La Ligue française vous félicite chaleureusement du magnifique succès obtenu par l'acquiescement de Bullerjahn auquel vous avez si puissamment contribué. »

VICTOR BASCH,
Président de la Ligue française.

POUR L'AMNISTIE

La Ligue, ayant eu connaissance du nouveau projet d'amnistie du Gouvernement, projet qui reste bien en deçà de l'attente légitime des amis de la justice, a fait préparer par ses conseils juridiques un certain nombre d'amendements.

Elle en a saisi, d'accord avec M. Henri Guernut, député, représentant du Groupe parlementaire de la Ligue, la Commission de législation civile et criminelle et se propose, le cas échéant, d'en saisir directement la Chambre.

Nous donnons ci-après, en caractères *italiques*, les amendements proposés par la Ligue :

I. — *Les faits prévus et réprimés par l'article 3, paragraphe 2, de la loi du 31 juillet 1920 sont amnistiés.*

La loi du 31 juillet 1920 réprime, autant que les faits de provocation directe à l'avortement ou l'offre de produits propres à prévenir la conception, la propagande d'idées contre la natalité ou en faveur de la limitation des naissances. Elle prévoit expressément les mêmes peines pour ceux qui auront défendu, d'un point de vue général, une thèse hostile à la natalité que pour ceux qui auront préparé ou facilité l'accomplissement d'un fait de cette nature. La propagande la plus théorique est ainsi frappée.

On se trouve donc en présence d'un délit d'opinion nettement caractérisé ; à ce titre, les infractions à la loi du 31 juillet 1920 sont de celles qui doivent avant toutes autres être comprises dans une amnistie générale.

II. *Les faits prévus et réprimés par l'article 224 du Code pénal sont amnistiés.*

L'article 224 du Code pénal prévoit « l'outrage fait par paroles, gestes ou menaces à tous officiers ministériels ou agents dépositaires de la force publique ». Cette disposition permettrait d'amnistier nombre de délits sans gravité.

On sait, au surplus, combien certains agents de la force publique ont tendance à se croire outragés, surtout au cours de réunions ou de manifestations.

III. *Les faits commis en Indochine et réprimés par les articles 291, 292 et 294 du Code Pénal, modifiés par le décret du 31 décembre 1912, ainsi que les infractions aux ordonnances du roi du Cambodge des 8 février 1928 et 30 décembre 1931, sont amnistiés.*

L'amendement proposé vise les infractions concernant la tenue de réunions ou d'assemblées réprimée en Indochine par les articles du Code Pénal abrogés en France par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a supprimé toutes les dispositions antérieures restreignant la liberté de réunion.

Les faits visés concernent pour la plupart les adeptes de la secte religieuse indochinoise du Caodaïsme ou Bouddhisme rénové. Certains des fidèles de ce culte nouveau ont été condamnés en vertu des textes précités pour avoir tenu des réunions religieuses à l'occasion de fêtes ou de sacrements de leur confession. D'autres condamnations ont été prononcées contre des sectateurs de la même religion en vertu des ordonnances du roi du Cambodge qui interdisent la propagande et l'exercice du culte caodaïste.

Il convient d'observer que le Caodaïsme est autorisé en Cochinchine.

En tout état de cause, il apparaît équitable de faire bénéficier de l'amnistie les auteurs de faits qui ne sont pas considérés dans la métropole comme des infrac-

IV. *Les faits ayant donné lieu ou pouvant donner lieu contre les indigènes des colonies à l'application de la mise en résidence forcée sont amnistiés.*

On sait que la peine de mise en résidence forcée prononcée par voie administrative est encore en vigueur dans la plupart de nos colonies.

Cette peine, qui frappe les seuls indigènes, est prononcée contre des militants, des journalistes, des hommes dont l'activité politique, bien qu'elle ne tombe sous le coup d'aucune loi pénale, paraît gênante à l'administration.

V. *Les faits ayant donné lieu ou pouvant donner lieu à l'application des articles 9 et 10 de la loi du 10 août 1927 sont amnistiés.*

L'amendement proposé vise la déchéance de la nationalité française qui peut être, en application de la loi de 1927, proposée contre des étrangers naturalisés lorsqu'ils ont accompli des actes contraires à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat français.

Cette disposition permet d'atteindre des actes qui ne tombent sous le coup d'aucune loi pénale et qui, lorsqu'ils sont accomplis par des Français d'origine, sont licites.

Elle frappe des naturalisés qui, affiliés à certains partis politiques, se sont fait remarquer par une activité particulière dans l'organisation de la propagande ou dans l'expression des revendications de ces groupes.

La loi elle-même accordant aux naturalisés la jouissance de tous les droits civils et politiques, il paraît équitable d'amnistier ceux qui, en raison de leur seule activité politique, se trouvent frappés ou menacés d'une mesure d'exception.

VI. *Les faits commis en Tunisie et réprimés en application des articles 87, 89 et 91 du Code pénal sont amnistiés.*

En 1926, les syndicalistes tunisiens ont été poursuivis en raison uniquement de leur action militante.

Des peines très lourdes, et qui sont encore en cours, ont été prononcées contre eux. On a voulu voir, dans l'agitation qu'ils avaient menée, un complot contre la sûreté intérieure de l'Etat et on les a poursuivis en application des articles 87, 89 et 91 du Code pénal.

Or, les faits sont nettement d'ordre syndical. En restreignant à la Tunisie l'amnistie accordée pour les infractions de cette nature, on évite d'amnistier des faits qui sont graves lorsqu'ils ont réellement été commis et lorsqu'ils n'ont pas de mobiles politiques.

VII. *Les faits prévus et réprimés par le décret du 4 décembre 1930 complétant pour Madagascar l'article 91 du Code Pénal sont amnistiés.*

Le décret du 4 décembre 1930 vise les « manœuvres et actes de nature à compromettre la sécurité publique ou à provoquer des troubles politiques graves, à provoquer la haine du gouvernement français, à enfreindre les lois du pays ». Il atteint une série de faits, notamment de faits de presse, que la loi métropolitaine ne considère pas comme des infractions. En fait, la généralité de ses termes permet à l'autorité coloniale de déférer aux tribunaux et de punir d'une peine de prison d'un à cinq ans tout écrit lui paraissant constituer l'incrimination définie en termes très vagues par le décret.

Cette disposition d'exception atteint avec rigueur toute une série d'infractions politiques et de presse. A ce titre, il convient d'amnistier les faits en question.

VIII. Les faits de désertion à l'étranger commis antérieurement au 24 octobre 1919 sont amnistiés, à la condition que leurs auteurs aient servi dans les unités combattantes pendant deux ans ou pendant un an seulement, mais, dans ce dernier cas, qu'ils aient été ou blessés ou cités à l'ordre du jour, ou qu'ils aient contracté au front une maladie ayant entraîné leur réforme.

Le législateur, en rédigeant l'article 7 de la loi du 26 décembre 1931 amnistiant les faits de désertion à l'étranger dont les auteurs ont servi pendant un an seulement dans les unités combattantes, à la condition qu'ils aient été blessés ou cités, n'a certainement pas voulu exclure du bénéfice de cette disposition les sol-

datés qui ont contracté au front une maladie chronique grave, telle que la tuberculose. Cependant, le texte est interprété restrictivement.

Aussi apparaît-il indiqué de préciser le sens de l'article visé par l'addition ci-dessus.

NOTE. — Le texte adopté par la Commission visant tous les déserteurs, nous n'aurions à soutenir cet amendement que si la Chambre repoussait le texte de la Commission.

Ajoutons, en outre, qu'un certain nombre de dispositions que la Ligue se proposait de réclamer ont été spontanément adoptées par la Commission.

Les événements sanglants de Genève

Une résolution de la Ligue suisse

(Section de Genève)

Sur les événements de Genève, au cours desquels tombèrent 13 morts et de nombreux blessés, la Ligue suisse des Droits de l'Homme et du Citoyen (Section de Genève) a publié la courageuse résolution qu'on va lire :

La Section de Genève de la Ligue suisse des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée générale extraordinaire, le dimanche 13 novembre 1932, à Genève, douloureusement émue par les événements sanglants qui se sont déroulés à Genève, dans la soirée du mercredi 9 novembre, déplore profondément la perte de nombreuses vies humaines, exprime ses plus vives condoléances aux parents des morts et présente aux blessés toute sa compassion.

Se basant sur les faits établis par les affirmations de nombreux témoins oculaires, elle reproche :

1° Aux autorités compétentes du canton et de la ville de Genève, de ne pas avoir interdit l'organisation d'une conférence, dont l'affichage constituait une véritable provocation à l'adresse d'une grande partie de la population en mettant en accusation publique les deux chefs du parti socialiste genevois, provocation qui aurait dû justifier une mesure de restriction du droit de libre réunion ;

2° Aux autorités compétentes cantonales et fédérales, d'avoir recouru sans nécessité à la force armée, soit à une école de recrues de Lausanne, pour exercer une fonction de police, ce qui était inopportun et inutile ;

3° Aux autorités de police, d'avoir interdit l'entrée à la conférence, annoncée comme une conférence publique, aux personnes non munies d'une invitation spéciale, utilisant à ces fins des barrages, chaînes et autres moyens propres à énerver la population la plus paisible ;

4° Au président du Conseil d'Etat et Département de Justice et Police de la République et Canton de Genève, d'avoir ordonné l'intervention de la troupe, munie de fusils, fusils-mitrailleuses et mitrailleuses chargés à balle, contre des citoyens se bornant à exprimer dans la rue leurs sentiments démocratiques ;

5° Au commandant militaire, lieutenant-colonel Lederrey, au major-instructeur Perret et au commandant de compagnie, premier lieutenant Burnat, d'avoir recouru à l'usage des armes à feu et d'avoir ordonné le tir à balles sur la foule dans des conditions d'une sauvagerie inouïe, soit de la façon suivante :

Alors que le public, complètement désarmé, était

la plus grande partie de celui-ci n'avait même pas pu apercevoir les soldats, placés dans un endroit à demi-obscur devant le Palais des Expositions, ils firent feu lâchement et sans aucune sommation préalable, décimant par dizaines d'honnêtes citoyens sans défense.

La Ligue genevoise des Droits de l'Homme proteste contre ce meurtre, véritable assassinat collectif, acte de terrorisme gouvernemental abominable et indigne d'un Etat civilisé et républicain.

Elle souligne l'impression déplorable qu'a produite dans la population aussi bien qu'après des institutions internationales, S. D. N. et B. I. T., établies à Genève, l'action des autorités gouvernementales dans ces événements sanglants.

Elle proteste avec indignation contre le moyen invoqué par ces autorités qui, pour tenter de justifier leur conduite, prétendent qu'elles se seraient trouvées en présence de l'organisation d'un complot révolutionnaire, organisé par les partis socialiste, communiste, anarchiste et antimilitariste, accusation aussi stupide que vile.

La Ligue genevoise des Droits de l'Homme demande :

a) Une enquête contre les auteurs du massacre de mercredi 9 novembre et l'emprisonnement des coupables, aussi haut placés qu'ils soient ;

b) La libération immédiate de tous les militants socialistes, communistes, anarchistes ou autres, inculpés de participation à un pseudo complot révolutionnaire ou arrêtés à l'occasion de la manifestation de mercredi ;

c) L'organisation de secours en faveur des victimes.

EN VENTE

HISTOIRE DE LA LIGUE

par Henri Sée

Prix : 8 francs

HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th. REINACH

Prix : 6 francs

En vente dans les bureaux de la Ligue, 27, rue Jean-Dalton, Paris (14^e) (C. C. 218-25, Paris)

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

A NOS SECTIONS

AVANT LA CLOTURE DU SCRUTIN

Trop de Sections n'ont pas encore envoyé leur bulletin de vote et de délégation.

Or, le scrutin pour le renouvellement du Comité Central sera clos le 12 décembre.

Les délégations au Congrès ne seront plus reçues après le 12 décembre.

Il ne sera plus délivré de permis de circulation à demi-tarif après le 15 décembre.

Qu'elles se hâtent !

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 6 octobre 1932

BUREAU

Maroc (Lettre de M. Challaye). — Le 4 août dernier, M. Challaye avait demandé au Bureau de protester contre les opérations militaires du Maroc. Le 29 septembre, M. Challaye demande ce qui a été fait. Or, M. Challaye n'a jamais fourni, sur les événements au sujet desquels il demande une protestation, les renseignements qui lui ont été demandés le 25 août par le secrétaire général.

Le Bureau décide de mettre la question du Maroc à l'ordre du jour du Comité dès le retour de M. Guernut qui mène actuellement une enquête sur place.

Comité d'action contre l'industrie privée des armements. — La Ligue a été sollicitée d'adhérer à un Comité contre l'industrie privée des armements.

Le Bureau, fermement décidé à continuer sa campagne contre l'industrie privée des armements, regrette de ne pouvoir accepter la proposition d'adhésion qui se heurte à l'article 14 des statuts généraux de la Ligue.

Groupement d'action pour la Paix. — Le Groupement d'action pour la Paix a demandé à adhérer collectivement à la Ligue.

Le Bureau pense qu'en l'état actuel des statuts, seuls des individus peuvent adhérer à la Ligue. Les membres du Groupement d'action pour la Paix peuvent s'inscrire individuellement dans les Sections. Mais, peut-être, une modification des statuts pourrait-elle être envisagée, afin de rendre possible certaines adhésions collectives.

Le Bureau décide de soumettre cette question à l'examen du Comité.

Caen (Conflit de). — Le Bureau prend connaissance d'une lettre de M. Boutillier, secrétaire de la Fédération du Calvados, relative au conflit de Caen.

Congrès 1932 (Rapports). — Le Bureau décide de ne plus publier dans les *Cahiers*, avant tout débat devant le Comité Central, les projets de résolution présentés par les rapporteurs. Ainsi que cela se faisait autrefois, seuls les rapports seront publiés : les projets seront joints pour être discutés par le Comité.

Rue Ferdinand-Buisson. — La Section de Marseille-

en-Beauvaisis a obtenu du Conseil municipal que le nom de Ferdinand-Buisson soit donné à une rue de la localité. Elle demande à la Ligue de faire les frais d'une plaque qui serait offerte par la Section.

Accepté.

Objection de conscience (Lettre de M. X.). — En février 1932, M. X..., membre de la Section de Clamart, a demandé à la Ligue de définir son attitude « en face du service militaire obligatoire », déclarant qu'il était, pour sa part, décidé à le refuser. La réponse de principe qu'il demandait lui a été adressée le 20 mars.

Le 20 septembre, M. X... demandait à la Ligue de s'intéresser à quelques objecteurs de conscience poursuivis. La même réponse de principe lui a été faite.

M. X... y réplique par une lettre assez vive où il déclare notamment que l'attitude équivoque de la Ligue au regard de l'objection de conscience devrait la couvrir à jamais de ridicule. Il nous reproche, en outre, de n'avoir rien fait pour quelques objecteurs de conscience qui ont été poursuivis. Ce reproche n'est pas fondé : si la Ligue n'a pas été mise au courant de toutes les affaires que signale M. X..., elle est intervenue dans toutes celles qui ont été portées à sa connaissance.

Le Bureau déclare qu'il n'y a pas lieu de répondre à nouveau à M. X...

Responsabilités de la Guerre (Une lettre de M. Gouttenoire de Toury). — Les *Cahiers* ont publié un article de MM. Bloch et Renouvin au sujet de l'article 231 du Traité de Versailles (*Cahiers* 1932, pages 339, 345). M. Gouttenoire de Toury a répliqué à cet article le 30 juillet, page 443 ; sa réplique a été suivie d'une note de MM. Bloch et Renouvin, page 447.

M. Gouttenoire de Toury a demandé à répondre à cette note.

Le Bureau demande à M. Emile Kahn d'envisager, d'accord avec M. Henri Guernut, qui était directeur des *Cahiers* au moment où ces articles ont paru, le moyen de donner satisfaction à M. Gouttenoire de Toury.

Comité Central (Renouvellement). — La circulaire adressée aux Sections en vue du renouvellement du Comité Central n'a pu comprendre la notice relative à M. Cancouet, candidat présenté par la section de Chatou. Cette notice, en effet, n'est parvenue au secrétariat général que le 1^{er} octobre, alors que la circulaire avait été expédiée le 25 septembre.

Le Bureau décide de porter cette notice à la connaissance des Sections par la voie de la *Ligue-Informations*.

Séance du 17 novembre 1932

BUREAU

Affiche. — Le secrétaire général présente au Bureau une affiche de propagande éditée par la Fédération de l'Ain. Cette affiche, complétée par un papillon, peut servir également pour annoncer les réunions de la Ligue. La Fédération de l'Ain l'établit dans des conditions de bon marché exceptionnelles.

Le Bureau décide d'étudier les moyens de mettre ces affiches à la disposition des Sections qui en feront la demande et qui pourront assurer les frais d'affichage.

Caillaud (Mme). — Le secrétaire général informe le Bureau du décès de Mme Caillaud, mère du secrétaire général de la Fédération de la Seine.

Le Bureau adresse à M. Caillaud l'expression de sa sympathie.

Paris X° (Vœu de la Section). — M. Goudchaux Brunschvicg, président de la Section de Paris (10^e), publie dans le bulletin de cette Section la note suivante :

Avant le Congrès. — Contre les traités secrets. — Le traité franco-polonais du 19 février 1921

Au mois de septembre dernier, au cours de la discussion entre la France et l'Allemagne au sujet des modalités du désarmement, la grande presse d'information publiait la note suivante émanant du gouvernement polonais, note qui ne pouvait manquer d'émouvoir les véritables amis de la paix :

« Varsovie, 2 septembre. — L'agence officielle *Ishra* publie ce soir le communiqué suivant :

« La note du gouvernement allemand ne peut produire d'étonnement dans les milieux politiques de Varsovie « qui depuis longtemps se rendent compte que l'Allemagne, « pour renforcer ses revendications en matière d'armements, veut menacer de se retirer de la conférence du « désarmement.

« Dans les milieux politiques de Varsovie, on est persuadé que le gouvernement polonais s'opposera par tous « les moyens aux desiderata exposés dans la note allemande.

« On peut s'attendre à une attitude analogue de la part « de la France qui est liée à la Pologne par l'article premier de l'accord franco-polonais signé à Paris le 19 février 1921. Cet article prévoit, en effet, que la France « doit agir d'accord avec la Pologne dans toutes les questions de la politique étrangère intéressant les deux « Etats et ayant un rapport avec le règlement des questions « internationales, dans l'esprit des traités internationaux « et du pacte de la Société des Nations. »

« Ainsi la France est liée à la Pologne par un traité qui ne lui permet pas de discuter librement avec l'Allemagne ; or, ce traité n'a pas été ratifié par le Parlement.

Au prochain Congrès, nous aurons le devoir strict d'examiner le grand problème des traités secrets et de demander sur ce point l'application de l'article 38 du Traité de Versailles et qui est ainsi conçu : « Tout traité ou engagement international conclu à l'avenir par un membre de la Société (des Nations) devra être immédiatement enregistré par le secrétariat et publié par lui aussitôt que possible. »

Le Bureau décide de remettre à l'étude la question des traités d'alliance.

* * *

Les jeunes et la Ligue. — 1^o LAURS. La LAURS demande que soient réorganisés les cercles d'études et l'école du conférencier, qui fonctionnaient l'an dernier.

Le Bureau décide de reprendre ces travaux après janvier.

2^o **Jeunesses Laïques et Républicaines.** — M. *Emile Kahn* a reçu les représentants du groupe des Jeunesses Laïques et Républicaines. Ceux-ci lui ont affirmé qu'ils ne sont affiliés à aucun parti politique et qu'ils sont prêts à travailler en commun avec la Ligue, en conservant entièrement leur autonomie. Ils prendront part volontiers à l'organisation de manifestations communes et participeront à la propagande de la Ligue.

Le Bureau accepte cette proposition et en remercie les auteurs.

Comité Hériquet. — Un Comité s'est formé à Brest, en vue de poursuivre la révision de l'affaire Hériquet. Il demande à la Ligue son appui matériel et moral.

Le Bureau remarque qu'il est saisi depuis longtemps de l'affaire Hériquet, que les résultats obtenus jusqu'ici l'ont été par la Ligue et que la Ligue est prête à mener son action jusqu'au bout. Tout en approuvant l'action menée par ce Comité et en se déclarant prêt à s'associer aux manifestations qu'il organisera, le Bureau ne croit pas pouvoir le subventionner. En aucun cas, la Ligue n'a apporté de concours financier à des groupements qui se forment en vue d'une affaire particulière et qui doublent l'action de la Ligue.

Tourenq (Affaire). — Les *Cahiers* ont mentionné les démarches faites par la Ligue en faveur de M. Tourenq qui, incarcéré depuis le 5 juillet 1931, n'était pas encore jugé en octobre 1932, bien que l'instruction

de son affaire ne présentât pas de difficultés particulières.

M. Tourenq a été acquitté le 29 octobre, mais condamné à restituer des timbres fiscaux qu'il avait détournés.

Révoqué à la suite des faits qui avaient entraîné les poursuites, M. Tourenq avait demandé à la Ligue, avant que l'affaire soit jugée, de s'employer ultérieurement à le faire réintégrer. Il nous a fait connaître, à la date du 10 novembre, en nous remerciant de ce que nous avions fait, qu'il ne sollicitait plus, au moins pour le moment, l'appui de la Ligue.

Séance du 24 novembre 1932

BUREAU

Evénements de Genève. — Le Bureau décide d'adresser à la presse un communiqué de protestation contre les abus commis à l'occasion de l'instruction qui a suivi les arrestations de Genève. (Voir p. 717.)

Reichsbanner (Une lettre du). — Le *Secrétaire général* donne lecture d'une lettre de la Section de Dresde du Reichsbanner qui adresse à la Ligue son salut fraternel et l'expression de sa sympathie. « Nous voulons, ajoute-t-elle, rester en contact avec vous et faire connaître votre activité chez nous. Je termine cette lettre par notre devise : En avant pour la Liberté, le Socialisme et les Droits de l'Homme ! »

Le Bureau accueille avec une vive sympathie cette affirmation de solidarité fraternelle.

Conférence Internationale des Amis de l'Inde. — La Conférence Internationale des Amis de l'Inde a demandé à la Ligue d'adhérer à ce groupement.

Le Bureau déclare que l'article 14 des statuts ne permet pas l'adhésion permanente de la Ligue à un autre groupement, mais les *Cahiers* pourront faire connaître l'activité de cette association et rendre compte des manifestations qu'elle organisera.

Seine (Fédération). — Le Bureau désigne M. *Emile Kahn* comme délégué du Comité Central au Congrès de la Fédération de la Seine qui doit avoir lieu le 11 décembre.

Portrait de Ferdinand Buisson. — La librairie de Vaugirard a édité au prix de 15 francs un très beau portrait de Ferdinand Buisson.

Les Sections et les ligueurs qui désiraient l'acquérir doivent s'adresser directement à l'éditeur.

Séance du 1^{er} décembre 1932

BUREAU

Résolution du Congrès (Lettre de M. Challaye). — M. *Félicien Challaye* s'élève, dans une lettre adressée au secrétaire général, contre un passage de la résolution prise par le Comité Central en vue du Congrès et publiée dans les *Cahiers* du 20 novembre (pages 675 à 677). Il demande une modification.

Le Bureau estime que, la résolution étant conforme aux décisions du Comité Central, il n'est plus possible de la modifier. M. *Challaye* conserve le droit de proposer, s'il le juge à propos, un amendement au Congrès.

Aix-en-Provence (Section d'). — La Section d'Aix-en-Provence se plaint que la résolution émise par M. *Goutte-noire de Toury* à la note de MM. *Bloch* et *Renouvin* qui a paru dans les *Cahiers* du 30 juillet (page 447), n'ait pas été publiée.

Le Bureau rappelle que c'est au moment même où il se disposait à insérer ses observations, que M. *Goutte-noire de Toury* les a publiées dans une autre revue.

Affaire G. — Le *secrétaire général* a reçu d'une Fédération de la région parisienne un mémoire relatif à une affaire G. dont la Ligue est saisie depuis plusieurs années. M. *Emile Kahn* a examiné personnellement ce mémoire ainsi que le dossier de la Ligue. Il estime que

les reproches adressés à la Ligue par M. G., et appuyés par la Fédération, ne sont pas fondés.

Le Bureau, d'ailleurs, a déjà été saisi à plusieurs reprises de cette affaire et a conclu qu'il n'y avait pas lieu de la reprendre.

Le Bureau confirme ses décisions antérieures.

Gouguenheim (Une lettre de M.). — Le secrétaire général donne lecture au Bureau d'une lettre de M. Gouguenheim annonçant qu'il prendra part au prochain Congrès de la Ligue.

« **Cahiers** » (Signature des articles). — La Section de Paris (*) signale que les articles qui paraissent dans la rubrique « Libres opinions » des *Cahiers*, sous la signature de membres du Bureau et du Comité de la Ligue, paraissent engager le Comité, lorsque le signataire accompagne son nom de sa qualité.

Pour éviter tout malentendu, le Bureau décide de ne plus indiquer désormais la qualité des membres du Comité Central ou du Bureau signataires d'un article paru dans la première partie des *Cahiers*.

Au surplus, les membres du Comité et du Bureau sont assez connus des ligueurs pour que la mention de leur titre soit inutile.

Union temporaire contre la prostitution réglementée. — M. **Henri Guernut** signale au Bureau que l'« Union temporaire contre la prostitution réglementée » indique dans son bulletin annuel que le Comité Central de la Ligue et la Section d'Aulnay-sous-Bois « participent » et que les Sections de Chambéry, de Grenoble et de Valence adhèrent à l'« Union ».

M. **Victor Busch** pense que ces indications ont été données par erreur. Lorsque l'« Union temporaire » est devenue permanente, la Ligue a fait savoir officiellement que ses statuts (art. 14) lui interdisaient d'y adhérer. Elle se borne désormais à désigner des délégués qui assistent aux réunions de l'« Union temporaire » en observateurs, et à remettre à ce groupe une subvention annuelle de 50 francs.

Le Bureau décide d'écrire à Mme Legrand-Falco pour préciser la situation de la Ligue à l'égard de l'« Union temporaire » et pour éviter à l'avenir tout malentendu.

NOTRE PROPAGANDE

Au cours du mois de novembre, nos services ont enregistré 389 abonnements nouveaux. Toutes nos félicitations à nos dévoués abonnés.

Les numéros des 10 et 20 décembre et le numéro du 10 janvier seront envoyés gratuitement, à titre de propagande :

1° Aux ligueurs indiqués par les Sections suivantes :

Ain, Bellinat ; Calvados, Bayeux ; Charente, Rouillac ; Deux-Sèvres, Frontenay-Rohan-Rohan ; Doubs, Morteau ; Indre-et-Loire, Hommes, Saint-Maur-de-Touraine ; Manche, Coutances, Saint-Lô ; Morbihan, Vannes, Seine, Pierrelitte, La Courneuve.

2° Aux ligueurs non abonnés membres des Sections et après :

Pyrrhéennes-Orientales (suite) : Port-Vendres, Prades, Saint-Laurent-de-Cerdans, Vinça, Sorède, Thuir.

Bas-Rhin : Haguenau, Saverne, Strasbourg.

Nous invitons ces Sections à vouloir bien s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Nous prions nos militants d'insister amicalement auprès de ces collègues pour les engager à souscrire un abonnement aux *Cahiers*. Nous leur rappelons que, jusqu'au 31 décembre, une prime exceptionnelle de 5 francs (au lieu de 2 francs) est accordée à la Section qui nous transmet le montant d'un abonnement nouveau.

Nous demandons aux secrétaires des Sections de nous faire connaître sans retard les adhésions ; nous nous empresserons d'assurer aux nouveaux ligueurs le service gratuit des *Cahiers* pendant un mois.

Nous prions, enfin, celles des Sections qui n'ont pas encore été touchées par notre propagande de nous indiquer les noms et adresses des ligueurs susceptibles de s'abonner aux *Cahiers*. Ces collègues recevront également, à titre gracieux, pendant un mois, notre service de propagande.

NOS INTERVENTIONS

Guilbeaux doit être soustrait aux tribunaux militaires

A Monsieur le Président du Conseil,
A Monsieur le Ministre de la Guerre,

Permettez-nous de vous rendre attentif aux très sérieuses raisons de droit et d'équité qui, à notre sentiment, commandent le dessaisissement de la justice militaire dans l'affaire Guilbeaux.

Au moment où les faits qui lui sont reprochés ont été commis, Guilbeaux était dégagé de toute obligation militaire.

Ces faits, d'autre part, étaient prévus par le Code pénal, et non par le Code de justice militaire. Si la loi du 9 août 1849, complétée par la loi du 27 avril 1916, permettait à l'époque de le traduire devant un conseil de guerre, elle n'en faisait pas obligation ; la compétence de la Cour d'assises subsistait en droit à côté de celle du conseil de guerre, à plus forte raison aujourd'hui.

On ne saurait, en effet, alléguer valablement l'article 13 de la loi de 1849 qui dispose que « après la levée de l'état de siège, les tribunaux militaires continuent de connaître des crimes et délits dont la poursuite leur avait été déferée ».

Cette disposition ne vise que les poursuites en cours au moment du décret de cessation des hostilités, poursuites qu'il pourrait y avoir intérêt à ne pas interrompre. Les poursuites intentées contre M. Guilbeaux n'étaient plus en cours, le 12 octobre 1919 ; elles avaient pris fin par l'arrêt rendu, le 31 février précédent.

En se constituant prisonnier, M. Guilbeaux a anéanti cet arrêt ainsi que l'instruction qui l'avait précédé. Suivant l'article 476 du Code d'instruction criminelle, il doit être « procédé à son égard dans la forme ordinaire ». Quelle que soit l'interprétation de ce paragraphe, elle ne peut imposer le recours à la justice militaire. Si l'on entend l'expression « ordinaire » dans son sens le plus strict, c'est la juridiction de droit commun qui doit être saisie. Si on donne à cette expression une signification plus vague, le choix reste toujours possible entre la justice militaire et les tribunaux de droit commun.

Or, déjà concurremment en 1919 concurremment avec la Justice militaire, la Cour d'assises est la seule juridiction qui, en équité, puisse aujourd'hui être saisie des faits reprochés à M. Guilbeaux.

Nul ne comprendrait qu'on appliquât aujourd'hui à un citoyen la loi sur l'état de siège, alors que cet état de siège est levé depuis 13 ans.

Nul républicain ne saurait, d'autre part, accepter l'extension abusive de cette loi de 1849, justement qualifiée de « loi de guerre civile ».

En faisant cette démarche auprès de vous et en vous demandant de dessaisir au profit de la juridiction de droit commun une juridiction d'exception, la Ligue des Droits de l'Homme reste fidèle aux principes républicains dont elle s'inspire et qui ont présidé à sa fondation. Nous nous adressons à vous en pleine confiance, convaincus que vous saurez faire respecter, en la personne de M. Guilbeaux, le droit qu'a tout accusé aux garanties essentielles de la justice.

(3 décembre 1932.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Maroc

Fabre. — Nous avons protesté auprès du ministre des Affaires étrangères contre la non-réintégration de M. Fabre, professeur auxiliaire de dessin à Fez, qui, à la suite d'une condamnation par contumace prononcée contre lui en 1920 et dont il n'avait jamais entendu parler, avait été arrêté en 1931 à Fez et traduit devant

le Conseil de guerre qui l'avait acquitté sur la demande même du commissaire du Gouvernement, l'accusation étant inexistante. (V. *Cahiers* 1932, p. 571.)

A la suite de cette intervention et des démarches personnelles de M. Henri Guernut, l'administration a décidé de réintégrer M. Fabre dans ses fonctions.

COLONIES

Expulsions

Sagar N'Diaye. — M. Sagar N'Diaye, né en Gambie, était arrivé tout enfant à Rufisque (Sénégal) ; il y résidait depuis 42 ans. Père de six enfants, tous Français, il n'avait cessé de mener une existence paisible, lorsque le 25 mars dernier il se vit notifier un arrêté d'expulsion avec un délai de huit jours.

La Section de Dakar étant intervenue, le lieutenant-gouverneur a fait connaître à nos collègues qu'un exposé des motifs de la mesure prise avait été joint au dossier ; mais l'intéressé n'en a pas eu connaissance.

Nous avons demandé, le 24 novembre, au ministre des Colonies de prescrire une enquête sur les conditions dans lesquelles M. N'Diaye a été expulsé du Sénégal.

EDUCATION NATIONALE

Ecoles

Bourg-en-Bresse (Création d'un groupe scolaire). — Le 19 janvier 1932, nous avions appelé l'attention du ministre de l'Éducation nationale sur la situation de l'école publique à Bourg-en-Bresse. Le quartier de la gare comprenait cent ménages nouveaux, en grande partie par suite de la création des cités de la Compagnie P.-L.-M. Or, les deux écoles du quartier étaient au complet, et, pour se rendre à une autre école laïque, les enfants auraient dû parcourir deux kilomètres et traverser un passage à niveau dangereux. En fait, tous les parents étaient obligés d'envoyer leurs enfants à l'école libre. La création d'un groupe scolaire s'imposait.

A la suite de nos démarches répétées, un groupe comprenant trois classes de garçons, trois classes de filles et deux classes maternelles, a été construit au quartier du Peloux, voisin du quartier de la gare, et ouvert aux élèves à la rentrée scolaire dernière.

Bucy-le-Long. — Nos collègues de Bucy-le-Long nous ont signalé que les écoles de cette commune étaient surpeuplées, que 54 élèves en moyenne avaient été groupés dans des locaux dont la surface et le cube d'air ne devraient permettre que la présence de 35 enfants. En outre, d'autres écoliers ont été refusés à la rentrée dernière. La commune a acquis un local propre à l'installation d'une classe supplémentaire, mais l'administration n'a pas nommé d'institutrice à ce poste.

Le 24 novembre, nous nous sommes élevés contre cette situation en demandant au ministre de l'Éducation nationale de prescrire les mesures nécessaires pour que le droit à l'instruction soit respecté.

GUERRE

Objecteurs de conscience

Launay. — M. Charles Launay, objecteur de conscience, ne s'était pas présenté au conseil de révision. Le 7 juillet dernier, il avait adressé au ministre de la Guerre une lettre par laquelle il lui faisait part de sa résolution de ne pas rejoindre son corps. Arrêté le 21 juillet, il a été condamné le 4 octobre par le Tribunal militaire de Paris à un an de prison.

Anarchiste de sentiment, M. Launay a été guidé par des mobiles idéalistes dont on ne peut méconnaître le désintéressement.

Nous avons, le 26 novembre, demandé au ministre de la Guerre d'accorder à M. Launay la remise de sa peine.

JUSTICE

Divers

Avocats (Réforme du stage). — Nos lecteurs se rappellent que nous nous étions élevés, il y a quelques

mois, contre le décret du 15 novembre 1930 qui a modifié les conditions d'exercice de la profession d'avocat et notamment du stage ; au mois d'avril dernier, nous adressions au ministre de la Justice une résolution du Bureau de la Ligue tendant à obtenir la réforme de cette situation. Il nous avait été répondu que nos suggestions seraient soumises à la Commission instituée en vue d'examiner la question. (V. *Cahiers* 1931, p. 234 ; 1932, pp. 178 et 332.)

Depuis deux ans, le régime antidémocratique institué par le décret de 1930 pèse sur la corporation des avocats. Aucune mesure d'amélioration n'a été encore adoptée. Nous sommes intervenus à nouveau auprès du garde des Sceaux pour qu'une réforme soit enfin envisagée pratiquement.

M. Pitte, convoqué pour une période de réserve, n'avait pas obtenu, par suite de circonstances particulières provenant de l'erreur de l'autorité militaire, le bénéfice de l'allocation journalière prévue en faveur des réservistes pères de famille. — Satisfaction.

M. Develay demandait depuis six mois la liquidation de sa retraite ouvrière combinée avec la retraite vieillesse des Assurances Sociales. — Il l'obtient.

Réponses à quelques questions

Sur la défense laïque

Une institutrice du Morbihan nous écrit : « Le 5 octobre dernier, le père d'une de mes élèves était mourant. Le curé profite de sa faiblesse pour lui reprocher ses idées laïques et ne lui promet les derniers services religieux que s'il consent à envoyer sa fille à l'école libre. Sur son refus catégorique, le curé l'abandonne, et la sœur garde-malade, qui était à son chevet, lui refuse les derniers soins. » *Notre correspondante nous demande comment on peut réprimer un tel acte d'intolérance ?*

RÉPONSE. — Les faits que nous signale Mlle X... sont un exemple caractéristique de ces actes de pression abominable sur les parents dont le seul crime est d'envoyer leurs enfants à l'école laïque. Malheureusement, il n'y a actuellement contre de tels actes aucun recours légal.

Nous nous préoccuons d'obtenir du Parlement le vote de dispositions qui fassent tomber de pareilles pratiques sous le coup de la loi. On nous aide à l'obtenir en nourrissant notre dossier de faits précis et pertinents.

Sur l'emploi de la main-d'œuvre étrangère

Un ligueur de La Vésudie (Alpes-Maritimes) se plaint du grand nombre de travailleurs italiens employés dans la région.

RÉPONSE. — La Ligue des Droits de l'Homme n'a pas l'habitude de protester contre l'emploi de la main-d'œuvre étrangère. Elle estime que le droit au travail est un droit de l'homme et que l'étranger peut y prétendre comme les autres. Elle ne proteste que lorsque l'emploi des ouvriers étrangers a pour effet la baisse injustifiée des salaires. De plus, il n'y a pas de lois interdisant l'emploi des travailleurs étrangers ; mais simplement des textes limitant cet emploi à une certaine proportion des personnels des chantiers.

Dans les Alpes-Maritimes, cette proportion est forte et les ouvriers italiens, notamment, ont joué un rôle énorme et bienfaisant dans la construction des routes et des voies ferrées. Il est légitime qu'on ne les renvoie pas et qu'on les utilise.

Néanmoins, comme il y a des règlements sur l'emploi de la main-d'œuvre étrangère et que la Ligue a pour objet le respect de la loi, nos correspondants pourraient nous donner, chantier par chantier, le nombre des ouvriers français et étrangers respectivement employés, de façon à déterminer si la proportion réglementaire est, ou non, observée et nous permettre, le cas échéant, de rappeler les autorités au respect de cette proportion.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 19 au 27 novembre, M. Georges-Etienne a visité les Sections suivantes : Saleux, Comté-Folle, Long, Alilly-le-Haut-Clocher, Pont-Rémy, Quesnoy-le-Montant, Feuquières-en-Vimeu, Ault (2 conférences à Woincourt et à Saint-Quentin-Lamotte Croix-au-Bailly), Achieux-en-Amiénois (Somme).

Du 19 au 30 novembre, M. Jans a visité les Sections suivantes : Guillaucourt, Rosières (à Méharicourt), Roye (à Hattencourt), Ham, Nesle, Roisel, Peronne (2 conférences : à Cartigny et à Villers-Carbonnel), Bray-sur-Somme, Vignacourt, Canaples, Miraumont, Albert (Somme).

Du 19 au 30 novembre, M. Boyer a visité les Sections suivantes : Portbail, St-Pierre-Eglise, Ocleville, St-Sauveur-le-Vicomte, Valognes, Montebourg, Pont-l'Abbé-Picauville, Sartilly, Granville, Marigny, Moon-sur-Elle (à Lison), Coulanges, Pontorson, St-Hilaire-du-Harcouet (Manche).

Congrès fédéraux

30 novembre. — Haute-Savoie, M. Lobel.
27 novembre. — Chantonnay (Vendée), M. Ganiard, membre du Comité Central.

27 novembre. — Ussel (Corrèze), M. Arrighi, président fédéral de la Croûse.

27 novembre. — Angers (Maine-et-Loire), M. Ancelle, membre du Comité Central.

27 novembre. — Vendôme (Loir-et-Cher), M. Basch, président de la Ligue.

27 novembre. — Auch (Gers), M. Col, membre du Comité Central ; M. Sylvio Trentin, délégué de la Ligue italienne.

Autres conférences

19 novembre. — L'Hay-les-Roses (Seine), M. Michon.
20 novembre. — Lasseubelat (Basses-Pyrénées), M. Tournafof, président de la Section.

20 novembre. — Pons (Ch.-Inférieure), M. Texier, président fédéral de la Gironde ; M. Maudet, président fédéral de la Charente-Inférieure et Mlle Favier, secrétaire adjointe.

21 novembre. — Roanne (Loire), M. Campolonghi, président de la Ligue italienne.

23 novembre. — Châtillon-sous-Bagneux (Seine), M. Valabrégue.

25 novembre. — Boulogne-sur-Seine (Seine), M. Wagner.
26 novembre. — Château-Gontier (Mayenne), M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.

27 novembre. — Evron (Mayenne), M. Prudhommeaux.

27 novembre. — Dreux et Nogent-le-Roi (E.-et-L.), M. Courtois, président fédéral.

27 novembre. — Châteauneuf (E.-et-L.), M. Viollette, membre du Comité Central.

29 novembre. — Abondance (Haute-Savoie), M. Biolley, secrétaire adjoint de la Section d'Evian-les-Bains.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — La Fédération de l'Ardèche et la Section de Margaux demandent la reconnaissance légale de l'objection de conscience; l'organisation de la résistance à la guerre par tous les moyens, notamment par la grève générale, l'inscription dans les Constitutions de tous les pays, membres de la Société des Nations, de la pratique du referendum populaire avant toute déclaration de guerre; l'amnistie intégrale et immédiate pour tous les militants coupables de combattre la guerre; le désarmement total et immédiat de tous les peuples, et d'abord de celui sur lequel nous pouvons exercer une action efficace, c'est-à-dire du nôtre.

— Beurepaire demande que la France propose son projet de désarmement à toutes les nations; que ce projet s'inspire du plan Hoover, c'est-à-dire : désarmement par étapes et simultané, avec contrôle international ; demande la suppression de la fabrication et du commerce privés des armes de guerre (21 octobre).

— Bourgañeuf félicite le gouvernement d'avoir délégué le citoyen Jouhaux pour défendre à Genève l'interdiction de la fabrication des armes et munitions; s'étonne que la presse ait fait le silence sur cette intervention.

— Cormicy affirme sa volonté de voir aboutir la réduction totale des armements de toutes les nations, et fait confiance au Gouvernement Herriot pour sa politique de paix et de redressement économique mondial (26 novembre).

— Dompierre-sur-Besbre demande une réforme de la Société des Nations; demande qu'elle ne soit pas un lieu de réunions plus ou moins utiles, mais l'expression des volontés populaires de paix (19 novembre).

— Ferrières-en-Gâtinais décide de travailler au désarmement moral.

— La Fédération de la Loire demande que la démocratie internationale s'organise pour aider les nations opprimées, afin que la réorganisation de l'Europe puisse s'accomplir grâce à la collaboration et avec la garantie de tous les peuples libres; souhaite que le Gouvernement français prisme l'initiative de conduire avec succès la Conférence de Genève, celle-ci devant aboutir à une importante étape dans la voie du désarmement (20 novembre).

— Mirabel-aux-Baronnies demande au Gouvernement français de faire triompher le désarmement international (20 novembre).

— Neuves-Maisons demande la publication des documents officiels relatifs à la guerre de 1914; l'application sans délai de l'art. 8 du pacte de la S.D.N. qui a pour but d'arriver au désarmement général, simultané et contrôlé (6 novembre).

— Ouques félicite le Comité Central pour son action en faveur de la Paix.

— Paris (VII^e) demande la création de très larges « routes de la paix » constituées par une zone franche entre les Etats, les frontières administratives et juridiques reconnues par les traités subsistant ; ces « routes de la paix », placées sous le contrôle de la S.D.N., assureraient : 1° le désarmement; 2° la liberté des échanges; 3° la paix (21 novembre).

— St-Pierre-Eglise (Manche) demande au Gouvernement français de défendre à Genève la cause du désarmement général.

— La Fédération de la Sarthe estime souhaitable que pour poursuivre l'œuvre du désarmement, les Sociétés pacifistes entreprennent une action concertée et se constituent en Cartel de la Paix; félicite la Ligue de son action pour la Paix; lui fait confiance pour la continuation de la campagne; voit dans le désarmement moral et matériel la condition indispensable de la paix; demande que les gouvernements et spécialement le Gouvernement français entrent résolument et pratiquement dans cette voie; exprime le vœu que les réductions budgétaires portent d'abord et principalement sur le budget de la Guerre (13 novembre).

— Valence. Le Cartel de la Paix demande à la Ligue de protester contre les traités secrets entre la France et la Pologne, la France et la Tchécoslovaquie, la France et la Roumanie, et d'en exiger l'annulation.

— Vieille-Comte proteste contre la formule qui fait passer la sécurité avant le désarmement, formule qui permet d'armer sous prétexte de sécurité et qui permet tout, sauf le désarmement (6 novembre).

— Villeneuve-de-Marsan applaudit au plan de désarmement français susceptible également de procurer une importante diminution de dépenses.

Congrès d'Amsterdam. — La Fédération de la Gironde, les Sections de Grasse, Gréoux-les-Bains, S'igny-le-Petit et Vals-les-Bains approuvent l'attitude du Comité Central à l'occasion du Congrès d'Amsterdam et la résolution de M. Prudhommeaux : Caudéran proteste contre l'adhésion du Comité Central à ce Congrès. Moulins et St-Galmier n'adhèrent pas aux Comités de lutte contre la guerre; Taninges estime que le Comité Central ne participe pas assez à l'œuvre entreprise au Congrès d'Amsterdam.

Ecole laïque. — Les Fédérations de l'Ardèche et de la Loire, les Sections d'Aumale, Palaiseau, St-Galmier et Vieille-Comte protestent contre les suppressions de classes dans les écoles primaires.

— Beaucuire proteste contre l'infiltration en marge de la loi de l'élément confessionnel dans le personnel de l'enseignement national.

— Le Congrès de Haute-Garonne demande qu'il ne soit porté aucune atteinte à l'application intégrale des lois laïques (13 novembre).

— Palaiseau demande que soient votés les textes qui permettront de prolonger la scolarité primaire et l'œuvre d'éducation des adultes.

— Pré-en-Pail demande que toute suppression de poste d'instituteur ou d'école n'ait lieu que si l'école privée ne se trouve pas, de ce fait, favorisée; que l'Administration prenne toutes les garanties de laïcisme pour le recrutement des maîtres (12 novembre).

— La Fédération de la Sarthe proclame son attachement au principe de l'École unique et en demande l'application intégrale; demande la suppression des classes primaires dans les collèges et le rétablissement dans ces mêmes collèges des classes secondaires supprimées; demande que lorsqu'une bourse est accordée à un enfant, la décision soit notifiée aux parents avant la rentrée scolaire (13 novembre).

Hanau (Mine). — Fouras proteste contre le non-fondé des accusations portées contre Mme Hanau et Parbitrat dont il a été fait preuve dans l'action judiciaire dirigée contre elle (17 novembre).

— St-Sauvier approuve l'action du Comité Central dans l'affaire Hanau; l'invite à suivre de très près les scandales en cours et à intervenir si besoin est.

Liberté individuelle. — La Fédération de l'Ardeche demande le vote de la loi Paul-Mennier, qui supprime l'art. 10 du Code d'Instruction criminelle et donne, à tout citoyen détenu injustement droit à une indemnité; la restriction du magistrat responsable de l'erreur commise; la restriction du pouvoir discrétionnaire du juge d'instruction; l'obligation pour lui d'interroger le prévenu dans les 24 heures; la suppression de l'abus scandaleux de la détention préventive; des sanctions sévères et immédiates contre tous sévices et moyens de terreur employés dans les interrogatoires, contre toute collusion entre magistrats et médecins aliénistes ou autres (aff. Mourlaque), contre les brutalités de police, etc.; la révision des lois de 1838 sur l'internement des aliénés et la nationalisation de tous établissements d'aliénés; l'abrogation de toutes les mesures d'exception contre les indigènes des colonies; des lois de 1849 qui autorisent les expulsions d'étrangers par voie administrative, d'une censure odieuse et grotesque; demande au Comité Central d'intensifier ses campagnes et revendications dans ce sens, les abus de la police, de la gendarmerie, des parquets restant toujours impunis et paraissant se multiplier dans des proportions intolérables (6 novembre).

— Sedan proteste contre la prison préventive et contre les arrestations arbitraires (23 octobre).

Lois laïques en Alsace-Lorraine. — Mirabel-aux-Baronnies (Drôme) approuve les résolutions de la Fédération du Bas-Rhin relatives à la réforme du statut scolaire en Alsace.

— Pré-en-Pail demande que les lois laïques soient appliquées dans les départements recouvrés (13 novembre).

— La Fédération de la Sarthe demande qu'en Alsace-Lorraine les élèves ne soient pas tenus, pour se présenter aux emplois leur donnant droit d'enseigner, d'opter pour une religion (13 novembre).

Scandales financiers. — Bourgneuf, Chaumes-en-Brie, Modane et Pontivy félicitent le Comité Central pour ses interventions contre les fraudes fiscales et le scandale de l'Aéronautique.

— Aumale, Belvès, Fouras, Lasseubet, Mirabel-aux-Baronnies, Modane, Montrichard, Nancy, Nevers, Paris (X^e) et Villeneuve-de-Marsan demandent une répression sévère des fraudes fiscales; Fouras et Landerneau l'adoption de mesures efficaces pour prévenir et réprimer ces fraudes.

— Beaulieu-sur-Bressuire, Oucques et Provins demandent la publication des noms des personnalités s'étant soustraites à l'impôt sur les coupons étrangers; demandent le remboursement des sommes dues à l'Etat et des sanctions énergiques contre les coupables (12 et 16 novembre).

— Lasseubet demande que les Etablissements bancaires soient tenus de déclarer les valeurs étrangères et demande la suppression des titres au porteur.

— Monsempron-Libos proteste contre les lenteurs de l'Instruction apportées à l'affaire de l'Aéronautique et constate des attentats coupables, toutes les fois qu'il s'agit d'affaires concernant la politique ou la finance.

— Montrichard croit que la publication effective des rôles et le droit pour le public de les connaître et de les comparer, aiderait à la découverte des fraudeurs et améliorerait la trésorerie (21 novembre).

— Paris (X^e) félicite le citoyen Albertin pour son intervention à propos des fraudes fiscales.

Traitements, salaires et pensions (Diminution des). — La Fédération de l'Ardeche, les Sections d'Aumale, St-Priest, Trun, Villiedieu et Villeneuve-de-Marsan protestent contre toute réduction des traitements, salaires et droits des anciens combattants et veuves de guerre.

Activité des Fédérations

Ardeche. — La Fédération demande que les remèdes à la situation actuelle soit recherchés dans une lutte contre la fraude fiscale, dans la conclusion d'accords internationaux seuls susceptibles de mettre fin au désarroi économique et de favoriser la reprise des affaires, dans la libération, par une réduction massive des écrasants budgets de guerre, de sommes suffisantes pour équilibrer le budget; demande la libération des survivants du « Complot Tunisien »; la réintégration du docteur Platon dans sa chaire d'enseignement; approuve la proposition de loi du 16 février relative à l'obligation de la préparation militaire pour les étudiants qui postulent un sursis d'incorporation; joint sa protestation à celles qui sont adressées au Gouvernement des Etats-Unis, aux gouvernements des Etats de Californie, d'Alabama et de Kentucky contre les crimes juridiques à l'égard de Tom Mooney, de Billings, des nègres de Sobolborough et des mineurs grévistes de Harlan (6 novembre).

Haute-Garonne. — Le Congrès fédéral demande que tant que le coût de la vie n'aura pas baissé, il ne soit porté aucune atteinte aux droits acquis des anciens combattants et des victimes de la guerre, et qu'il ne soit pas procédé à la diminution des traitements des fonctionnaires et des retraités; demande le rétablissement de la loi contre la spé-

culatation illicite et le vote de mesures nouvelles contre les fauteurs de vie chère (13 novembre).

Loire. — La Fédération demande que le prix des loyers soit ramené à 100 % du prix de 1914; qu'un bail de 9 ans soit accordé à tous les commerçants; qu'ils soient relevés de la forclusion; que les chômeurs soient dispensés du paiement de leur loyer pendant la durée du chômage; que soit instituée une prud'homme pour régler les différends locaux; demande l'assimilation des mutilés du travail aux mutilés de la guerre; la libération des Etats de la dictature des puissances financières; l'application de la semaine de 40 heures et d'un congé annuel; l'emploi des chômeurs aux travaux de l'Etat et à la construction d'habitations ouvrières; demande que l'étude de l'Espéranto soit introduite dans les programmes scolaires (20 novembre).

Sarthe. — La Fédération demande la suppression des pensions exceptionnelles, telles que celles de veuves de généraux et celles d'anciens présidents de la République (13 novembre).

Activité des Sections

Asnières-les-Bourges (Cher) demande que le redressement financier soit fait d'une façon équitable; demande l'établissement de la semaine de quarante heures (29 octobre).

Audenge (Gironde) proteste contre le décret ramenant à 2,75 0/0 le taux de l'intérêt servi par la Caisse d'Epargne, à ses déposants à partir du 1^{er} janvier 1933, mesure antidémocratique dont pâtiront les ouvriers qui apportent leurs économies à ces Caisses.

Aumale proteste contre l'ingérence de l'armée dans la politique (20 novembre).

Beaucaire (Gard) demande au ministre de l'Education nationale d'accorder au docteur Platon les réparations auxquelles il a droit; trouve déplacées la présence, et surtout la priorité systématique dans les cérémonies civiles officielles de certains princes de l'Eglise catholique ou même de personnalités publiques se posant en ennemis ostensibles des régimes républicains.

Belvès (Dunkerque) ne comprend pas que le Gouvernement français fasse mettre en chantier le croiseur « Dunkerque » au moment précis où on parle de désarmement (20 novembre).

Bucy-Bocage (Calvados) demande que tout inculpé dont l'innocence aura été reconnue reçoive une indemnité.

Cormicy (Marne) proteste contre l'allocation de pension aux anciens présidents de la République, aux veuves des maréchaux, en un mot, contre toute dilapidation des fonds publics; proteste contre la lenteur apportée par l'administration dans la régularisation des pensions; émet le vœu que la taxe sur les produits pharmaceutiques soit remplacée par une taxe sur les revolvers; que les périodes de réserves soient supprimées ou réduites au minimum; proteste contre les conversions qui ont porté atteinte aux petits rentiers, contre le renflouement des entreprises privées; afin de régulariser le budget, propose une application équitable de l'impôt sur le revenu, la répression sévère des fraudes fiscales, le monopole des assurances, des chemins de fer et l'établissement du carnet de coupons; demande la prolongation de la scolarité jusqu'à 14 ans, la retraite à 50 ans pour les mineurs et assimilés et à 55 ans pour tous les assurés sociaux; proteste contre la durée du mandat municipal, contre la proposition d'élever la durée du mandat législatif et contre le vote secret au Parlement. (26 nov.).

Dompiere-sur-Besbre (Allier) se prononce pour la réglementation de la natalité; émet le vœu que les peuples s'entendent pour la généralisation de l'objection de conscience contre la guerre; demande que la Ligue fasse une campagne dans ce sens et qu'en attendant la suppression de tout service militaire, on supprime les périodes d'exercices.

Fort-de-l'Eau (Alger) proteste contre les procédés de l'administration des contributions directes qui ne respecte pas ses propres règlements; demande à la Ligue d'intervenir pour faire cesser ces abus.

Fouras (Ch.-Inf.) et Plancoët (C.-du-N.) expriment au ministre de la Guerre leur étonnement qu'il ait toléré l'attitude regrettable du plus haut gradé de l'armée, estimant que le chef d'état-major général doit donner l'exemple de la discipline imposée si rigoureusement aux cadres et aux simples soldats.

Fouras (Ch.-Inf.) s'étonne qu'on n'ait pas recherché les responsables de la disparition des fonds de l'Etat mis en réserve par M. Chéron, demande que les coupables soient désignés et punis. (17 nov.).

La Châtre (Indre) demande au Comité Central d'intervenir auprès du ministre de la Guerre afin que les conscrits soient soumis à un examen médical lors de leur passage devant le conseil de révision. (11 nov.).

La Couronne (Charente) émet le vœu : 1° que les art. 8 et 10 de la loi du 9 avril 1898 soient révisés afin que, en cas

d'accident, le salaire des enfants de moins de 16 ans et des apprentis ne soit plus basé sur le salaire le plus bas d'un ouvrier de la même catégorie occupé dans l'entreprise, mais plus équitablement (compte tenu de l'avenir brisé de l'enfant) sur le salaire intégral le plus élevé d'un ouvrier accompli de la même catégorie) ; 2° que l'incapacité partielle et permanente entraîne la rente à la valeur intégrale de cette incapacité, faisant ainsi disparaître la charge de 50 % de risque, qu'une loi a laissée à la charge des accidentés.

La Garenne-Colombes (Seine) émet le vœu : 1° que le recouvrement de l'abonnement aux *Cahiers* soit fait en même temps que celui des cotisations ; 2° que pour les questions du mois soumises à l'examen des sections, les textes des lois et règlements auxquels il y a lieu de se référer soient publiés — tout au moins en ce qui concerne leurs parties essentielles — aux *Cahiers* de la Ligue. (4 nov.).

La Haye-du-Puits (Manche) s'engage à défendre et à propager les idées démocratiques et républicaines et voue au mépris les propagandistes des anciens régimes tendant à l'instauration du fascisme en France.

Lasseubet (B.-Pyr.) demande que les économies nécessaires pour rétablir l'équilibre budgétaire portent sur les ministères de la Guerre et de la Marine.

Léon (Landes) demande que tout accident mortel dont est victime un enfant pendant son travail, donne aux parents le bénéfice de la rente viagère prévu par la loi. (2 oct.).

Modane (Savoie) demande que le Congrès national de la Ligue soit invariablement fixé aux vacances de la Pentecôte, afin que toutes les réunions qui s'y rapportent puissent se faire à des époques propices aux déplacements.

Monsempron-Libos (L.-et-G.) proteste : 1° contre le retard apporté à la publication du rapport Lyton ; 2° contre le silence de la délégation française, silence que ne manquera pas d'exploiter le Japon pour arriver à ses fins.

Montrichard (L.-et-Ch.) émet le vœu que les maires, obligés à de fréquents voyages pour la bonne administration de leur commune, bénéficient du transport gratuit sur les réseaux de chemins de fer et lignes départementales d'autobus. (21 nov.).

Morlaix (Finistère) exprime aux Davidées sa méprisante surprise de les voir solliciter les avantages matériels d'une fonction dont elles sont bien résolues à trahir, par tous les moyens, les obligations morales les plus essentielles ; invite les pouvoirs publics à user de toutes mesures propres à mettre fin à des procédés qui déshonorent une institution.

Neauphle-le-Château (S.-et-O.) demande la révision de la loi sur les accidents du travail, demande que l'indemnité pour accident soit égale à un salaire moyen.

Nîmes (Gard) proteste contre la peine infligée à l'objet de conscience Jacques Martin, demande l'élargissement du condamné. (22 nov.).

Palaiseau (S.-et-O.) émet le vœu que le Parlement vote une loi interdisant aux porteurs de plusieurs actions le droit de disposer à l'intérieur des sociétés de plusieurs voix ; s'élève contre les procès politiques d'Albanie et de Yougoslavie portant atteinte à la liberté de pensée, attend du gouvernement français des interventions pressantes pour éviter que n'aient lieu de criminelles exécutions et d'innombrables condamnations.

Paris (VII^e) demande que deviennent propriété de l'Etat : 1° le tombeau d'Aristide Briand ; 2° certaines parties de sa propriété à Cocherel ; demande la création d'un timbre-poste à 1.50 (timbre international) à l'effigie de Briand. (20 nov.).

Paris (18^e Grandes-Carrières) proteste contre les massacres continus au Maroc qui ont provoqué la catastrophe de Tlemcen, demande qu'on recherche les coupables et que des sanctions soient exercées à la suite de la catastrophe du « Prométhée », demande aux parlementaires ligueurs d'exiger du gouvernement que cesse tout lancement de navire avant que les ports soient pourvus d'un matériel moderne de sauvetage, demande qu'il soit assuré aux ayants droit des victimes une pension au moins égale aux traitements et salaires des ouvriers de la métallurgie et des marins, la dépense devant être à la charge des sociétés de constructions du navire naufragé ; demande quelles raisons s'opposent à la révocation du préfet de police M. Chiappe ; proteste contre l'interdiction notifiée à la dernière minute aux organisations du parti socialiste ayant décidé de se rendre en cortège le 11 novembre au Panthéon pour déposer une palme sur la tombe de Jaurès. (17 nov.).

Pau (B.-Pyr.) proteste contre le projet de prolongation du mandat de M. Lucien Saint, résident général au Maroc, élu sénateur, afin d'achever les opérations militaires d'occupation dans le Sud Marocain ; s'élève contre les prétentions de certains chefs militaires qui essaient d'entraver les initiatives de paix que recueille le gouvernement.

contre les licenciements prévus parmi le personnel du P. O. M., demande aux Conseil général et aux pouvoirs publics d'imposer à la société concessionnaire le respect d'un contrat, librement accepté, contrat qui garantit à l'heure actuelle les droits menacés du personnel. (16 nov.).

Saint-Galmier (Loire) demande que la publication des rôles de l'impôt soit ordonnée par une loi. (6 nov.).

Saint-Priest (Isère) demande au Comité Central de sauvegarder les libertés démocratiques au moment où le fascisme livre un assaut dans le monde entier. (12 nov.).

Saint-Sauvier (Allier) adresse ses félicitations au citoyen C. Planché pour le courage et la persévérance qu'il montre dans son action pacifiste ; demande que les compteurs électriques soient contrôlés annuellement par le service de vérification des poids et mesures.

Salouël (Somme) demande que les poursuites engagées contre les chômeurs pour le recouvrement des impôts soient suspendues et qu'une remise importante soit faite sur ces impôts.

Sartrouville émet le vœu que la nouvelle Chambre prenne les mesures nécessaires pour que les impôts soient répartis équitablement entre tous les Français, demande la répartition sur un plan national, non sur le plan communal.

Sauxillanges (Puy-de-Dôme) émet le vœu que la loi sur la fréquentation scolaire soit strictement appliquée ; que la révision de la carte scolaire soit faite en tenant compte des besoins des campagnes et des villes ; que la création ou le maintien des œuvres post-scolaires laïques soient rendus obligatoires pour les maîtres ; que ceux-ci, bien rémunérés, mettent toute leur énergie à la défense de la cité ; demande au gouvernement, issu des élections laïques de mai 1932, de maintenir strictement la laïcité de l'Etat. (16 octobre 1932.)

Sedan (Ardennes) demande le respect intégral de la loi de 8 heures, la suppression du cumul des fonctions, le renforcement numérique du corps des inspecteurs du travail, se prononce contre l'annexion de la Mandchourie par le Japon. (23 oct.).

Thouars (Deux-Sèvres) estime que l'Etat a le devoir d'assurer à ses frais le transport des corps des soldats décédés au service quelle que soit la situation de fortune des parents qui les réclament. (23 octobre.)

Toulouse (Hie-Garonne) se prononce en faveur de l'humanisation de la détention des prévenus et condamnés, de la réorganisation des colonies pénitentiaires et leur perfectionnement non dans le sens de maisons de correction, mais d'écoles professionnelles spéciales, véritables établissements de rééducation morale, de l'abolition de la peine de mort. (10 nov.).

Tourcoing (Nord) flétrit le criminel attentat de Bierville, réclame une enquête rapide et approfondie de la justice et des sanctions sévères contre les coupables.

Trun (Orne) propose que la taxe du pain soit établie non sur le cours des farines, mais sur le cours du blé.

Vaires-Torcy-Brou (Seine-et-Marne) demande que dans les écoles, la déclaration des droits de l'homme de 1793 soit étudiée en même temps que celle de 1789. (22 octobre.)

Villedieu (Manche) émet le vœu que l'impôt sur le chiffre d'affaires soit remplacé par une taxe unique à la production. (3 nov.).

Villers-Bretonneux (Somme) demande que l'Etat prenne complètement à sa charge les secours aux chômeurs, que les subventions de l'Etat et du département soient réalisées par avance et non après épuisement des ressources communales.

LISEZ ET FAITES LIRE

Avec l'Italie ? - Oui !
Avec le Fascisme ? - Non !

par Luigi CAMPOLONGHI
Président de la Ligue Italienne

Un volume : 8 francs

30 % de réduction aux sections

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
417, rue Réaumur, Paris